

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 141
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
PUBLIC DU SECOND
DEGRÉ



PROGRAMME 141
Enseignement scolaire public du second degré

MINISTRE CONCERNÉ : PAP N'DAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Dans le second degré, l'ambition du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est de permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle.

Cette ambition d'élévation générale du niveau des élèves, associée à davantage de justice sociale et territoriale, prend forme dans les réformes mises en place dès le premier degré de l'enseignement scolaire en s'attaquant à la racine des inégalités, et se trouve renforcée dans le second degré.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance permet aux acteurs de terrain d'enrichir les enseignements au collège, de faire de l'enseignement professionnel une voie d'excellence et, de façon générale, de mieux orienter, former et attester des acquis à la sortie du lycée, par la modernisation de l'offre de formation et du baccalauréat.

Les évaluations « Repères » en français et en mathématiques, ainsi que le test de fluence en lecture, systématisé à la rentrée 2021, permettent aux professeurs de mieux diagnostiquer les acquis des élèves et de repérer rapidement les besoins, élever les performances scolaires des élèves et « *conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants* » (objectif n° 1).

« *Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire* » (objectif n° 2) implique de suivre attentivement les élèves, notamment ceux qui présentent un risque accru de décrochage, et de mieux les préparer à la poursuite d'études à travers un projet d'orientation construit avec un accompagnement progressif à même d'ouvrir le champ des possibles, du collège à l'enseignement supérieur en passant par le lycée.

Enfin, une allocation équitable des moyens, à même de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* » (objectif n° 3) constitue un levier pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales afin de permettre à chaque élève d'atteindre le maximum de ses potentialités et de viser l'excellence.

Accompagner tous les élèves vers leur réussite et enrichir leurs acquis

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue l'enjeu majeur de notre système éducatif et le rendre plus équitable. Près de 164 524 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public à la rentrée scolaire 2021. Leurs parcours scolaires se diversifient et s'allongent. Priorité de l'action gouvernementale, le renforcement de l'école inclusive fait l'objet d'un ensemble de mesures importantes dans la loi du 26 juillet 2019 précitée. Depuis la rentrée 2019, tous les départements sont dotés d'un service public de l'école inclusive qui, au-delà des missions pédagogique et d'accueil des familles, assurent la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et la gestion des accompagnants exerçant dans les écoles et les établissements. Cette organisation s'appuie sur des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL). Elle vise à mieux répondre aux besoins de chaque élève afin de développer son autonomie et l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun. Ce service public de l'école inclusive et ces pôles permettent une plus grande réactivité dans l'organisation de l'accompagnement humain.

Les professeurs ont un rôle central dans l'adaptation de l'école aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. Le professeur référent coordonne les équipes de suivi de la scolarisation et assure les échanges avec les familles pour la mise en place du projet personnalisé de scolarisation. Depuis mars 2020, la plateforme « Cap

école inclusive » propose à tous des ressources pédagogiques directement mobilisables en classe et par les familles. Elle leur permet de contacter des professeurs ressources qui pourront les accompagner dans la mise en place d'adaptations et aménagements pédagogiques.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. Pour les territoires les plus défavorisés, la continuité de la prise en charge éducative avant, pendant et après le temps scolaire et le renforcement des liens entre l'école et la famille permet d'intensifier la lutte contre les déterminismes territoriaux et sociaux. La pondération des heures d'enseignement dans les collèges de Rep+ et les mesures de stabilisation des équipes en éducation prioritaire constituent des leviers essentiels de continuité et de qualité des enseignements dans les établissements qui accueillent le plus grand nombre d'élèves en difficulté. La relance d'une politique d'internat ambitieuse concourt également à l'objectif d'égalité des chances mais aussi de mixité sociale. Cette politique est organisée autour des « internats d'excellence ». 305 établissements labellisés « internat d'excellence » à la rentrée scolaire 2021 sont répartis sur tout le territoire, avec au moins un internat d'excellence par département.

Les « Cités éducatives », impulsées à partir d'initiatives locales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les plus en difficulté, visent à renforcer la mobilisation et l'articulation des acteurs locaux engagés autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie de l'élève. Leur gouvernance est organisée autour du principal du collège, qui en est le chef de file. Le 29 janvier 2022, à l'occasion du comité interministériel des villes, le Premier ministre a annoncé la liste des nouveaux lauréats du label « Cités éducatives » pour en porter le nombre à 200.

Les « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) sont expérimentés dans une dizaine d'académies. L'objectif des CLA est d'accompagner, à travers une prise en compte « sur mesure » des besoins, des établissements socialement proches de l'éducation prioritaire sans qu'ils en fassent partie, sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves.

Dans les territoires ruraux ou de montagne, la politique d'internat, le recours aux ressources numériques, le renforcement des liaisons écoles-collèges, ou encore la mise en place de réseaux pédagogiques adossés à des collèges, qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'une « Convention ruralité », ou dans celui, encore expérimental, des « Territoires éducatifs ruraux » (TER), sont autant d'outils au service de la justice sociale et territoriale. Des actions ambitieuses sont également engagées pour accroître la mixité sociale au collège et au lycée. A titre d'exemples : 94 lycées et 230 collèges, parmi les plus favorisés, ont comme objectif une augmentation du nombre d'élèves boursiers accueillis et des expérimentations de secteurs multi-collèges ou multi-lycées sont menées en académie.

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité mais les devoirs peuvent être une source d'inégalité entre les élèves et peser sur la vie de famille. Pour résoudre cette difficulté, le programme « Devoirs faits », déployé depuis l'automne 2017, permet à tous les élèves qui le souhaitent de faire leurs devoirs au collège en étant accompagnés. En s'adressant à tous, sans se limiter aux élèves en difficulté, ce dispositif contribue à garantir la justice sociale pour les élèves dont les familles ne disposent pas des ressources ou du temps nécessaire, et accompagne les élèves vers la réussite. Il s'articule avec les différentes offres d'accompagnement existant au collège (pédagogique, personnalisé, éducatif et celui adressé aux élèves en situation de handicap) et au lycée (tutorat et stages de remise à niveau, passerelles ou de langues). Le dispositif est renforcé depuis la rentrée 2020 : les heures, positionnées dans l'emploi du temps, sont proposées aux élèves dès la première semaine de septembre. De plus, pour les collégiens susceptibles de rencontrer des difficultés de transport, notamment en zone rurale, l'aide aux devoirs peut se faire à distance, de façon dématérialisée, grâce au dispositif « e-Devoirs faits ».

Depuis la rentrée 2017, les professeurs se réfèrent aux résultats des évaluations à l'entrée en 6^e, objectifs et fiables, pour affiner leur connaissance des compétences de leurs élèves en français et en mathématiques, anticiper sur les attendus de fin de cycle 3 et mettre en place les dispositifs et les méthodes pédagogiques les plus efficaces pour soutenir au mieux tous les élèves. Depuis la rentrée 2020, le test de fluence en lecture dans ces mêmes classes permet de repérer les difficultés de lecture et mettre en œuvre les actions de soutien nécessaires.

Parce que la maîtrise des langues vivantes constitue un atout pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mais aussi l'échange et la mobilité, l'apprentissage des langues vivantes et l'ouverture européenne et internationale des élèves constituent une priorité nationale. À cet effet, le « Plan langues » vise à continuer de développer les classes bilangues, qui permettent aux élèves d'étudier deux langues vivantes dès la classe de 6^e. À partir de la classe de 5^e,

les élèves volontaires peuvent bénéficier d'un enseignement facultatif de langues et cultures européennes. À l'issue de l'année scolaire, un test de positionnement en anglais : « Ev@lang collège », en ligne, réalisé par France éducation international, pourra attester du niveau des élèves de 3^e.

Les apprentissages des élèves continueront d'être étayés par le numérique, qui a montré toute sa pertinence lors de la période de confinement. La plateforme Pix, généralisée, offre aux élèves une campagne de positionnement à partir de la 5^e et prépare ceux de 3^e et de terminale à la certification de leurs compétences numériques. Depuis la rentrée 2019, le nouvel enseignement commun « sciences numériques et technologie » est suivi par tous les élèves de 2^{de} générale et technologique et la spécialité « numérique et sciences informatiques » est proposée en classe de 1^{re} générale et de terminale générale depuis la rentrée scolaire 2020. L'éducation au et par le numérique, ainsi renforcée, est davantage encadrée avec notamment la création d'un comité d'éthique pour les données d'éducation.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

La réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle concourent à l'objectif d'acquisition par les élèves de compétences visant à favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'accompagnement à l'orientation est essentiel afin que les élèves élaborent leur propre parcours de manière réfléchie et éclairée. Cet accompagnement est renforcé avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves de la classe de 4^e à la terminale. En classes de 4^e et de 3^e, le temps dédié prépare les jeunes pour la formulation de leurs choix d'orientation post-3^e. En lycée, le temps dédié se généralise à tous les niveaux. Chaque année, les élèves bénéficient à ce titre de 54 heures (à titre indicatif) en lycée général et technologique. En classe de 2^{de}, l'accompagnement va précisément conduire le lycéen à faire ses choix d'enseignements de spécialité ou de série pour l'année de 1^{re} ; en lycée professionnel, l'accompagnement est renforcé pour permettre aux élèves de consolider leurs apprentissages et un temps dédié à l'orientation est mis en place pour la construction de leur projet : les heures de « Consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » représentent 192 heures en CAP et 265 heures sur les trois années de préparation du baccalauréat professionnel. Les téléservices « Orientation » et « Affectation », ouverts en 2020, enrichissent l'information des élèves et de leurs familles et facilitent l'expression de leurs choix. Le téléservice « Orientation », disponible pour les familles des élèves de 3^e, a été étendu à celles des élèves de 2^{de} générale et technologique. De plus des actions ponctuelles d'orientation, en partenariat avec les régions, les acteurs de l'enseignement supérieur et des mondes économique, professionnel et associatif, sont organisées chaque année durant trois jours au mois de mars pour les élèves de 2^{de}, dont parmi elles : la « semaine de l'orientation » et le « printemps de l'orientation ».

Cette politique d'accompagnement volontariste participe d'une politique structurée d'égalité des chances avec notamment l'amplification du dispositif « Cordées de la réussite ». En accompagnant davantage d'élèves, et en donnant la priorité aux élèves relevant de l'éducation prioritaire, résidant en zone rurale éloignée, comme aux lycéens professionnels, ce dispositif permet de lutter activement contre les phénomènes d'autocensure dans l'orientation et la poursuite d'études.

S'ajoute à cet accompagnement, une politique essentielle : la prévention du décrochage scolaire, dont l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, mise en œuvre en septembre 2020 constitue une étape majeure. Le développement des structures de retour à l'école (SRE) comme les « Micro-lycées », les actions de remobilisation ou le module de re-préparation à l'examen (MOREA), mises en œuvre au niveau académique par les Missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), représentent autant de formes de scolarisation nouvelles visant la préparation du baccalauréat dans l'ensemble des voies, offertes aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de décrochage scolaire, concourant à cet objectif.

Vers un enseignement professionnel plus attractif et tourné vers les métiers d'avenir

Le lycée professionnel doit déboucher sur une insertion professionnelle rapide ou une poursuite d'études réussie, ainsi que sur l'acquisition de compétences et de qualifications tout au long la vie.

Dans la voie professionnelle, la qualité de l'offre de formation conditionne la bonne insertion des jeunes sortant du système éducatif. Après la création ou la rénovation de diplômés à la rentrée 2018, et la mise en place d'une nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications, les « campus d'excellence », la transformation de la voie

professionnelle entrée en vigueur à la rentrée 2019 (en classe de 2^{de} pour le baccalauréat professionnel, et en 1^{re} année de certificat d'aptitude professionnelle - CAP) a été pleinement mise en œuvre dès l'année scolaire 2021-2022. Au-delà de la réponse aux nouveaux besoins de compétences, cette transformation vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement professionnel, en proposant des parcours plus progressifs et individualisés, à favoriser l'innovation pédagogique et la qualité des apprentissages grâce à une nouvelle organisation des enseignements, et à développer les « campus d'excellence ». Ces derniers, construits en lien étroit avec les régions et les professionnels, créent de nouveaux lieux de vie et d'innovation en renforçant les liens entre l'école et l'entreprise. Le portail « Inserjeunes » permet aux élèves de la voie professionnelle et aux apprentis de préparer leur projet de formation en s'appuyant sur des données telles que le taux de poursuite d'études, le taux d'emploi à la sortie ou le taux de rupture de contrats d'apprentissage pour chaque formation.

Parmi les évolutions notables de l'enseignement professionnel, le nouveau CAP peut être obtenu en un, deux ou trois ans, selon le parcours scolaire et le projet professionnel de chacun. Les parcours mixtes de formation, permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire, faciliteront l'insertion professionnelle des jeunes apprentis. Dans ce cadre, tous les lycées professionnels et polyvalents ont désormais la possibilité d'accueillir des apprentis. Ils peuvent ainsi proposer aux élèves un parcours sécurisé en apprentissage, sans changer de structure. L'organisation de la 2^{de} professionnelle en familles de métiers offre aux élèves une meilleure progressivité et une meilleure lisibilité des parcours envisageables, et permet de mieux éclairer le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'issue de cette classe.

La réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle, associées à un dispositif d'orientation plus performant et à une offre de formation continue des enseignants adaptée aux enjeux du nouveau lycée, doivent avoir pour effet de « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif n° 2) dans le cadre d'un continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur.

Le continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur

En 2021, près de 78,4 % des nouveaux bacheliers poursuivent dans l'enseignement supérieur, en hausse par rapport à 2019 (77,6 %) et 2020 (76,9 %). Les bacheliers de la voie technologique poursuivent relativement peu leur parcours en DUT (14,4 %), même si cette proportion progresse (11,6 % en 2020), tandis que moins d'un tiers des bacheliers professionnels poursuivent leur parcours en STS (38,3 %). 59,6 % des néo-bacheliers généraux poursuivent en licence contre 9,9 % en CPGE.

Toutes les mesures facilitant l'acquisition des prérequis et la transition vers l'enseignement supérieur sont encouragées pour assurer le continuum Bac-3 / Bac+3, en permettant aux lycéens d'acquérir les compétences, les méthodes de travail et l'autonomie nécessaires pour y parvenir. La réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique y concourt en proposant un socle de culture commune, humaniste et scientifique, ouvert aux enjeux de l'avenir, et en permettant à chacun de se spécialiser progressivement dans les disciplines qui le feront réussir dans l'enseignement supérieur. Ainsi, la nouvelle organisation des enseignements, s'appuyant sur une offre de formation enrichie, propose aux élèves un choix plus large de parcours diversifiés qui leur permet d'approfondir les enseignements qu'ils apprécient. La refonte du baccalauréat repose sur un examen qui valorise le travail régulier des élèves en classes de première et de terminale avec un contrôle continu comptant pour 40 % de la note finale. Enfin, savoir s'exprimer dans un français correct est essentiel pour réussir ses études. Parce que l'aisance à l'oral peut constituer un marqueur social, le lycée a renforcé, dès la rentrée 2019, l'acquisition de cette compétence par tous les élèves de première, puis à la rentrée 2020 pour ceux de terminale. Cette compétence est attestée par une épreuve terminale d'oral au baccalauréat, le « Grand oral », depuis la session 2021.

L'optimisation des moyens alloués

Si la lutte contre les inégalités nécessite des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues en éducation prioritaire, la réduction des inégalités passe également par une allocation équitable des moyens. Guidé par cet objectif général d'équité, l'État se doit ainsi de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n° 3).

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation stratégique

Tous les établissements, quelles que soient les caractéristiques des territoires dans lesquels ils se trouvent, doivent pouvoir offrir à leurs élèves les moyens nécessaires à leurs apprentissages, en zones urbaines comme en zones rurales. La réduction des inégalités nécessite un effort spécifique en termes de taux d'encadrement et de stabilité des équipes enseignantes en faveur de l'éducation prioritaire et, plus généralement, des territoires connaissant des difficultés.

L'optimisation et l'équité dans l'utilisation des moyens nécessitent que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. Pour limiter les heures d'enseignement non assurées, l'efficacité de la gestion du remplacement fait l'objet d'une attention particulière.

Taux de bacheliers dans une génération

Années	Taux (en %)
Années 50	≈ 10
1970	20,1
1980	25,9
1990	43,5
2000	62,8
2001	61,9
2002	61,6
2003	62,3
2004	60,8
2005	61,2
2006	62,6
2007	62,7
2008	62,3
2009	65,2
2010	65,0
2011	71,2
2012	78,3
2013	74,9
2014	78,6
2015	77,7
2016	78,7
2017	79,6
2018	80,6
2019	79
2020p	86,4
2021p	82,8

Source : MENJS-DEPP

Champ : public + privé. France métropolitaine jusqu'en 2000, France métropolitaine + DOM hors Mayotte depuis 2001.

Données démographiques INSEE :

Base recensement de 1999 pour les années antérieures à 2000, enquêtes annuelles de recensement depuis. Les indicateurs des sessions 2015 à 2017 sont recalculés à partir du dernier recensement de l'INSEE (janvier 2018). Les populations de 2019 et 2020 sont encore provisoires et les taux pourront être légèrement modifiés.

p : Chiffres provisoires

Revaloriser de manière significative les enseignants et mieux reconnaître l'engagement des personnels

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1 905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants.

Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023 par la mission « enseignement scolaire ». Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives. L'enveloppe provisoire allouée au P141 est de 400 M€.

Textes législatifs et réglementaires

Lois

- Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information ;
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 38 ;
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels – articles 60 et 78 ;
- Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décrets

- Décret n° 2022-1129 du 4 août 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements du second degré ;
- Décret n° 2022-412 du 22 mars 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements optionnels et à la composition du jury du baccalauréat technologique et actualisant des dispositions de ce code relatives à l'outre-mer ;
- Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;
- Décret n° 2022-166 du 11 février 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme de compétence en langue ;
- Décret n° 2021-1054 du 6 août 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour la mise en place des classes menant à l'option internationale du baccalauréat intitulée « baccalauréat français international » ;
- Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2021-954 du 19 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour définir la fonction de professeur principal et de professeur référent de groupe d'élèves ;

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation stratégique

- Décret n° 2021-940 du 15 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation pour le certificat d'aptitude professionnelle, le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire ;
- Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 modifiant le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Décret n° 2021-121 du 4 février 2021 modifiant les modalités d'évaluation professionnelle des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 2020-1341 du 3 novembre 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à l'enseignement des langues vivantes étrangères et à l'enseignement des langues et cultures régionales ;
- Décret n° 2020-1295 du 23 octobre 2020 relatif à l'adaptation temporaire des dispositions relatives au label qualité « EDUFORM » ;
- Décret n° 2020-1030 du 11 août 2020 relatif aux personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans ;
- Décret n° 2020-624 du 22 mai 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux durées de formation en centre de formation d'apprentis pour la préparation aux diplômes du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du brevet de technicien supérieur ;
- Décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019 portant modification du label qualité « EDUFORM » prévu aux articles D. 122-9-1 et D. 122-9-2 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au conseil d'évaluation de l'école ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques ;
- Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnels ;
- Décret n° 2019-391 du 29 avril 2019 instaurant une session de remplacement à l'examen du brevet professionnel et prévoyant une procédure de rectification d'erreur matérielle par le recteur préalablement à la délivrance des diplômes professionnels de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2019-370 du 25 avril 2019 portant création des familles de métiers en seconde professionnelle et les mentionnant dans la procédure d'orientation ;
- Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré ;
- Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations ;
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes ou titres à finalité professionnelle ;
- Décret n° 2018-1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme ;
- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2018-838 du 3 octobre 2018 portant modification des modalités de nomination des recteurs ;

- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2018-563 du 28 juin 2018 relatif aux modalités d'accès prioritaire dans les formations initiales de l'enseignement supérieur public des meilleurs bacheliers dans chaque série et spécialité de l'examen et modifiant le code de l'éducation ;
- Décret n° 2018-420 du 30 mai 2018 relatif à la compensation en temps ou à l'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2018-120 du 20 février 2018 relatif aux rôles du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation et portant autres dispositions ;
- Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement ;
- Décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;
- Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017 portant attribution d'une indemnité de fonction particulière à certains personnels enseignants du second degré ;
- Décret n° 2017-960 du 10 mai 2017 relatif aux conseillers entreprises pour l'école ;
- Décret n° 2017-955 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Décret n° 2017-788 du 5 mai 2017 relatif au pourcentage des meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficiant d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée ;
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2017-597 du 21 avril 2017 portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 modifié portant expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ;
- Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité « EDUFORM » ;
- Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience ;
- Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège ;
- Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège ;
- Décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Décret n° 2015-335 du 25 mars 2015 relatif aux dispenses d'épreuves aux baccalauréats général et technologique pour les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat ;
- Décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- Décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré ;

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation stratégique

- Décret n° 2014-314 du 13 mars 2014 autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat ;
- Décret n° 2014-6 du 7 janvier 2014 fixant l'expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;
- Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;
- Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes ;
- Décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

Arrêtés

- Arrêté du 4 août 2022 relatif aux conditions de reconnaissance de la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique et au contrat d'études au lycée d'enseignement général et technologique ;
- Arrêté du 27 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 6 juillet 2022 relatif à la place des mathématiques dans les enseignements de la classe de première générale du lycée et à leur évaluation pour le baccalauréat pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Arrêté du 23 mai 2022 modifiant l'arrêté du 7 mai 2010 relatif au diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle ;
- Arrêté du 23 mai 2022 modifiant l'arrêté du 7 mai 2010 relatif au diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau ;
- Arrêté du 23 mai 2022 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du diplôme de compétence en langue (DCL) ;
- Arrêté du 23 mai 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2013 fixant les conditions d'agrément des centres d'examen du diplôme de compétence en langue ;
- Arrêté du 23 mai 2022 modifiant l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Arrêté du 22 mars 2022 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat technologique à compter de la session 2023 ;
- Arrêté du 21 février 2022 portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 30 décembre 2021 fixant la date limite de financement pour les organismes de formation en cours de certification qualité au 1^{er} janvier 2022 et prolongeant l'autorisation de réaliser l'audit initial à distance ;
- Arrêté du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2018 portant création et organisation du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international (BFI) ;
- Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;
- Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 ;
- Arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » pour certaines spécialités du baccalauréat professionnel et portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

- Arrêté du 30 mars 2022 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 23 juin 2021 fixant le programme de l'enseignement facultatif de français et culture antique en classe de sixième ;
- Arrêté du 1^{er} juin 2021 portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 27 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 6 janvier 2021 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance pour l'attribution du label « EDUFORM » ;
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- Arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Arrêté du 3 novembre 2020 relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique ;
- Arrêté du 23 octobre 2020 portant adaptation des modalités de délivrance, de surveillance et de durée du label « EDUFORM » en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 portant sur l'enseignement optionnel de la langue des signes française au lycée général et technologique ;
- Arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général du baccalauréat technologique, et du baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » ;
- Arrêté du 4 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2014 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
- Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art ;
- Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle ;

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation stratégique

- Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 22 juillet 2019 portant réduction de la durée de période de formation en milieu professionnel de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation ;
- Arrêté du 25 avril 2019 fixant l'organisation et au fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
- Arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 10 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers » ;
- Arrêté du 9 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 10 avril 2017 pris en application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté pour fixer les régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 fixant le programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) », « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) » ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 modifié relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 21 avril 2017 fixant la liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième ;
- Arrêté du 24 février 2017 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « Éduform » ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège ;

- Arrêtés du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir et relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-SCO) ;
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 19 mai 2014 fixant la liste complémentaire des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième.

Circulaires

- Circulaire du 29 juin 2022 relative à la rentrée 2022 ;
- Circulaire du 7 avril 2022 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap : modification ;
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire du 11 février 2022 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2022-2025 ;
- Circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ;
- Circulaire du 29 décembre 2020 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation ;
- Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap ;
- Circulaire du 22 octobre 2020 relative à la réalisation du chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel et modalités d'évaluation à l'examen ;
- Circulaire n° 2020-002 du 15 janvier 2020 : Mise en œuvre du certificat d'aptitude professionnelle en 1, 2 ou 3 ans ;
- Circulaire n° 2019-171 relative à l'indemnité de fonction pour la formation continue des adultes dans les groupements d'établissements constitués en application de l'article L423-1 du code de l'éducation ;
- Circulaire n° 2019-131 du 26 septembre 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement du contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
- Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 de rentrée 2019 relative à l'école inclusive ;
- Circulaire n° 2018-108 du 10 octobre 2018 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées ;
- Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2018-089 du 18 juillet 2018 relative à l'organisation de classes passerelles ;
- Circulaire n° 2018-068 du 18 juin 2018 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers – année scolaire 2018 – 2019 ;
- Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017 relative au pilotage de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 relative aux établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- Circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du dispositif de remplacement ;
- Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd ;
- Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-133 du 4 octobre 2016 relative aux modalités de délivrance des attestations reconnaissant l'acquisition de socles de compétences ;

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation stratégique

- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel » ;
- Circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel ;
- Circulaire n° 2015-207 du 11 décembre 2015 relative aux missions des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;
- Circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) ;
- Circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle ;
- Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé ;
- Circulaire n° 2015-004 du 14 janvier 2015 relative au contrat d'objectifs tripartite ;
- Circulaire n° 2014-085 du 11 juillet 2014 relative à la modification de l'organisation et fonctionnement des Greta ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, des mesures de prévention et des sanctions dans les établissements du second degré ;
- Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 relative aux dispositifs relais – ateliers, classes et internats ;
- Circulaire n° 2013-012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 relative à la mise en place des Réseaux Formation Qualification Emploi ;
- Circulaire n° 2009-168 du 12 novembre 2009 relative au guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces ;
- Circulaire n° 2007-158 du 17 octobre 2007 relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 relative aux établissements publics locaux d'enseignement.

Environnement (partenaires / cofinanceurs)*Nombre d'EPLE*

Années	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Collèges	5 220	5 238	5 247	5 260	5 261	5 253	5 270	5 274	5 271	5 279	5 290	5 295	5 294	5 290	5 289	5 294	5 303
EREA	80	80	80	80	80	80	79	79	79	79	79	79	79	78	78	78	76
LEGT	1 553	1 554	1 563	1 567	1 571	1 576	1 584	1 587	1 589	1 595	1 600	1 602	1 608	1 612	1 618	1 624	1 626
LP	1 050	1 043	1 027	1 012	990	973	960	942	924	901	874	860	834	819	806	800	794
Total	7 903	7 915	7 917	7 919	7 902	7 882	7 893	7 882	7 863	7 854	7 843	7 836	7 815	7 799	7 791	7 796	7 799

Source : MENJS-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2011

Éléments de contexte**Évolution des effectifs du second degré dans les EPLE (en milliers) :**

	Constat													Prévisions	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation rentrée 2022	Estimation rentrée 2023
1er cycle (hors SEGPA)	2 440,4	2 453,2	2 480,4	2 504,9	2 517,8	2 518,6	2 503,2	2521,9	2541,2	2564,9	2595,4	2608,0	2598,1	2613,8	2 570,7
2nd cycle professionnel	538,6	546,8	538,2	506,0	525,2	522,2	526,6	523,4	517,9	512,5	509,0	510,9	502,7	521,2	500,6
2nd cycle général et technologique	1 121,8	1 115,8	1 118,9	1 127,8	1 152,4	1 178,9	1 214,4	1264,3	1290,6	1281,4	1275,6	1264,8	1273,8	1308,4	1 290,8
Ens. Adapté (y.c. EREA)	100,2	98,1	96,9	95,9	115,9	115,3	114,3	89,2	87,3	87,6	88,5	89,2	88,8	89,6	87,1
Total	4 201,0	4 213,9	4 234,4	4 234,7	4 311,3	4 335,0	4 358,4	4398,8	4437,0	4446,4	4468,5	4473,6	4463,4	4533,0	4 449,2
Évolution générale en %	-0,3	+0,3	+0,5	0	+1,8	+0,5	+0,5	+0,7	+0,9	+0,2	+0,5	+0,1	-0,2	0,5	-1,8

Source : MENJS-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2011

Les enseignants* dans le programme du second degré public en novembre 2021

France métropolitaine et DOM	Collèges (hors SEGPA)	LEGT & post-bac	LP & apprentissage	Besoins éducatifs particuliers	Remplacement	Divers 2 ^d degré	Total 2 ^d degré
Agrégés et chaires supérieures	10 483	39 112	522	140	2 903	108	53 268
Certifiés et assimilés	144 881	71 934	4 820	1 157	21 078	921	244 791
Professeurs de lycée professionnel	346	4 753	44 579	3 211	1 818	353	55 060
PEGC et adjoints et chargés enseignement	490	88	47	4	19	8	656
Professeurs des écoles et instituteurs	1 746	35	36	8 876	26	106	10 825
Total titulaires	157 946	115 922	50 004	13 388	25 844	1 496	364 600
Maîtres auxiliaires	2	1	N.C.	2	749	5	759
Enseignants contractuels	6 104	5 190	5 148	1 365	16 375	875	35 057
Autres non titulaires	25	30	24	2	18	N.C.	99
Total non-titulaires	6 131	5 221	5 172	1 369	17 142	880	35 915
Total	164 077	121 143	55 176	14 757	42 986	2 376	400 515

Source : MENJS-DEPP Base Statistique des Agents - BSA (effectifs physiques)

Champ : Public. France métropolitaine + DOM

Note : les catégories d'établissement et le remplacement sont faits à partir de la sous-action budgétaire. Compte tenu du faible nombre d'instituteurs (21 en 2020), ils ont été regroupés avec les professeurs des écoles titulaires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 1.5 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.7 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 141 reste stable par rapport au PAP 2022. Il est décliné en 3 objectifs et 13 indicateurs. L'ajout d'un sous indicateur « pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée » à l'indicateur 3.1 : nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies, permet de rendre plus explicite l'importance des déséquilibres en termes de coût moyen en ETP (moyens d'enseignement) nécessaires pour atteindre l'équilibre pour chaque académie.

OBJECTIF

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

L'objectif principal du système éducatif français consiste à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation pour faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite de lutter contre le « décrochage » scolaire et tous les déterminismes sociaux.

Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences attendues en fin de formation initiale.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à des savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique, l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à chaque fin de cycle : indicateur 1.1 « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* » et indicateur 1.2 « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* ».

Conduire le maximum de jeunes à l'obtention du diplôme correspondant à leur cycle de formation.

Un jeune qui n'a obtenu ni le baccalauréat général ou technologique (niveau IV), ni un diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau IV (baccalauréat professionnel notamment) ou V (CAP/BEP notamment) est considéré comme « sans qualification ». Pour ces jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans qualification, l'insertion professionnelle est plus difficile que pour les jeunes diplômés. À cet égard, le choix de mesurer le « *taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » (indicateur 1.5) concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire, afin d'offrir aux jeunes les meilleures chances d'insertion professionnelle.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement éducatif doivent ainsi contribuer à réduire la « *proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.6).

Lutter contre les inégalités scolaires.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

L'inégalité face à l'éducation est la première des injustices. Les dispositifs susceptibles d'agir contre les déterminants sociaux et territoriaux de l'échec scolaire sont mobilisés pour réduire l'« écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » (indicateur 1.3).

L'école compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 1.4 mesure la « mixité des filles et des garçons en terminale », dans certaines voies de formation technologiques et professionnelles et dans certaines spécialités du baccalauréat général.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. La « scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap » (indicateur 1.7) doit ainsi répondre à l'exigence d'une école 100 % inclusive.

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	81,1	Sans objet	Sans objet	88	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	62,5	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	72,2	Sans objet	Sans objet	84	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	83,8	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	73,8	Sans objet	Sans objet	79,3	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	Sans objet	49,8	Sans objet	Sans objet	63	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	Sans objet	59,8	Sans objet	Sans objet	73	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	77,7	Sans objet	Sans objet	82	Sans objet

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1) » était supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6^e les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3^e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6^e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3^e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Cette évaluation, dorénavant limitée au domaine 1, porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1, et 6^e au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs* : total public, REP+ / REP, et hors EP.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et au RAP 2020, celui relatif à celle de 6^e a été renseigné au RAP 2018 et le sera au RAP 2021 et celui relatif à l'évaluation de 3^e a été renseigné au RAP 2019 et le sera au RAP 2022.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Dans ce cadre, le cycle triennal des évaluations standardisées porte sur deux composantes clés : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première évaluation de fin de 6^e s'est déroulée en 2018. Elle a mis en évidence d'importants écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire.

Ces écarts importants ont confirmé le besoin, particulièrement en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+), de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, grâce au dédoublement des classes, débuté à la rentrée 2020, de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire et au plafonnement des effectifs de ces classes à 24 élèves sur l'ensemble du territoire. Ces apprentissages sont consolidés tout au long de la scolarité des élèves, par des heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit. Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes, qui permet à des jeunes de consolider leurs apprentissages et de bénéficier d'activités culturelles et sportives en étant encadrés par des professionnels, le dispositif École ouverte propose un programme de renforcement scolaire pour les élèves qui en ont besoin ; De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, sont proposés durant les vacances aux élèves, de l'école élémentaire au lycée, éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages. Tous ces dispositifs concourent à la consolidation des acquis, tout particulièrement en français et en mathématiques, et permet aux jeunes de combler des lacunes.

Après 2018, la deuxième réalisation de l'évaluation de fin de 6^e a eu lieu en 2021. Les résultats ont été inférieurs à ceux attendus, la situation sanitaire et les conditions d'apprentissage difficiles à partir de mars 2020 ont sans doute eu une incidence sur les acquis des élèves. Néanmoins, au regard des réalisations précédentes, les cibles 2024 sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves en fin de cycle 3, mais aussi la réduction des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Les futurs élèves de 6^e en 2024 scolarisés en réseaux de l'éducation prioritaire (Rep) et Rep+, auront en effet bénéficié des dispositifs de dédoublement mis en place dès 2017 pour les CP en Rep+ et en 2018 pour les CP en Rep, mais aussi de mesures destinées à renforcer l'enseignement des fondamentaux à travers le développement des Plans mathématiques et Français adressés aux professeurs des premier et second degré. En outre, ils pourront bénéficier également du dispositif « Devoirs faits » tout au long de leur année de 6^e, en présentiel ou à travers « e-Devoirs fait ». Le diagnostic précis des acquis des élèves, posé dès leur arrivée au collège grâce aux évaluations nationales de

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

6^e, permet dès lors la mise en place d'une approche individualisée et différenciée du parcours de soutien de chaque élève.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	87	Sans objet	Sans objet	89.5
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	70	Sans objet	Sans objet	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	79	Sans objet	Sans objet	83
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet	Sans objet	78
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	60	Sans objet	Sans objet	68
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	66	Sans objet	Sans objet	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	77	Sans objet	Sans objet	80

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : élèves de 3^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3^e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6^e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3^e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3^e. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+* / REP*, et hors EP*.

L'évaluation de fin de 3^e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 ; les résultats de cet indicateur ont donc été publiés au RAP 2019. Ils le seront de nouveau au RAP 2022.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 porte sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Les résultats des évaluations standardisées des élèves en fin de 3^e seront publiés au RAP 2022. Les résultats des évaluations de 2019 ont montré des écarts importants entre le niveau de maîtrise des élèves scolarisés hors éducation prioritaire et celui des élèves scolarisés en éducation prioritaire pour les deux composantes évaluées.

Les élèves scolarisés en 3^e en 2025, et scolarisés en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+) en cycle 2, auront bénéficié du dispositif de dédoublement des classes mis en place à la rentrée scolaire 2017, tandis que l'ensemble des élèves de 3^e aura bénéficié du dispositif « Devoirs faits » tout au long de leur scolarité au collège. Les cibles 2025, volontaristes, tiennent compte de ces nouveaux dispositifs notamment en ce qui concerne la diminution de l'écart entre Rep+ et hors éducation prioritaire. Elles pourront être affinées au PAP 2024 lorsque les résultats 2022 seront connus.

INDICATEUR

1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-7,3	-10,3	-8	-8,5	-8	-7,5
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-5,2	-6,7	-4,5	-5	-4,5	-4
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	82,7	77,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	84,7	81,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Depuis la session 2013, le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle.

La rénovation de cet examen a été finalisée pour la session 2018 (arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) : la moitié des points (400 points) est attribuable sur la base de quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire- géographie-enseignement moral et civique, sciences) et d'une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; l'autre moitié (400 points) dépend du contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors éducation prioritaire (hors EP) montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB et que le collège ne parvient pas à enrayer complètement les conséquences scolaires des inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial : la mesure « Devoirs faits », qui a vocation à être renforcée pour les élèves qui en ont le plus besoin, constitue de ce point de vue un levier majeur de réduction des écarts de performance.

Si les résultats de la session 2020 ont été marqués par une réduction sensible de l'écart entre les taux de réussite des élèves de l'EP et ceux des élèves hors EP notamment en raison des modalités particulières de cette session, les réalisations 2021 montrent également une légère réduction par rapport aux réalisations 2019, prises comme référence pour les ciblage des années 2022 à 2025. En 2022, le taux de réussite du DNB (France hors Guyane) est en baisse de 0,6 points par rapport à 2021 et s'établit à 87,5 %.

Les élèves scolarisés en 3^e en 2025 auront bénéficié du dispositif « Devoirs faits », et pour les élèves scolarisés en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+) du dispositif de dédoublement des classes en CP et CE1, c'est pourquoi la trajectoire de réduction des écarts entre l'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire est maintenue sur un rythme régulier.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,1	8,6	13	13	14	15
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	14	15,1	16	17	18	19
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,3	12,5	15	14	15	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,3	9,4	12	12	13	14
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	41,9	39	42	44	46	48
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	37,6	37,9	39	40	42	44

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La confiance et la réussite de tous les élèves sont subordonnées à l'installation durable d'une culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel qui garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être. Pourtant, force est de constater qu'au sein du système éducatif perdurent des tendances comportementales tendant à entériner le conformisme culturel. Parmi celles-ci, les choix d'orientation restent fortement liés au genre. Il en est ainsi dans toutes les filières, générale, technologique ou professionnelle. C'est pourquoi le système éducatif se doit d'offrir aux filles et aux garçons non seulement une information complète sur les métiers, mais aussi de contribuer à la construction d'une image professionnelle dénuée d'a priori. L'éducation au respect mutuel, les programmes d'enseignement, notamment l'enseignement moral et civique, le renforcement du pilotage de la politique d'égalité au niveau académique et l'effort engagé en matière de formation de l'ensemble des personnels contribuent à la lutte contre les stéréotypes de genre, afin d'aboutir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, y compris en termes d'accès aux métiers. La convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif porte par ailleurs des objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation.

Au PAP 2022, l'indicateur « *mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles* » est devenu « *mixité des filles et des garçons* » afin de refléter le remplacement des deux sous-indicateurs liés à la proportion de filles en terminale S et à la proportion de garçons en terminale L (qui étaient présentés pour information) par deux nouveaux sous-indicateurs, relatifs aux choix de certaines spécialités parmi les deux à retenir lors de l'inscription en terminale générale. Ces deux nouveaux sous-indicateurs sont désormais ciblés. Il s'agit de :

- la proportion de filles parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité « Mathématiques » en terminale générale ;
- la proportion de garçons parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité « Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques » (HGGSP) en terminale générale.

Les réalisations inscrites au PAP 2023 témoignent de ces proportions, différentes de celles concernant la part des filles et des garçons qui choisissent ces spécialités parmi l'ensemble des spécialités proposées.

L'ensemble des sous-indicateurs rend compte de la mixité dans les spécialités ou filières, dont le choix paraît souvent lié au genre.

Les cibles traduisent les efforts consentis en matière de mixité que ce soit dans les choix d'orientation des élèves dans les filières technologiques et professionnelles, mais aussi dans les choix de spécialités au lycée général, où l'un des objectifs est d'amener les filles à investir sans autocensure la voie menant aux études scientifiques.

Dans la voie technologique, la proportion de filles en terminale STI2D et ST2S augmente entre 2020 et 2021. La trajectoire positive de ce sous-indicateur permet de fixer des objectifs volontaristes pour les cibles 2023 à 2025, tout en ajustant les cibles 2022 et 2023 pour le sous-indicateur STI2D, au regard de la réalisation 2021 plus basse qu'attendue.

Les réalisations des sous-indicateurs relatifs à la voie professionnelle sont restés stables entre 2020 et 2021, ce qui témoigne d'une stagnation de la proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production (12,5 % en 2021, contre 12,3 % en 2020 et 12,4 % en 2019) et de la proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (9,4 % en 2021, contre 9,3 % en 2020). Cependant, et même si les

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

cibles 2022 et 2023 sont ajustées par rapport aux prévisions et cibles inscrites au PAP 2022, au regard des réalisations 2021, la trajectoire positive affichée par des cibles volontaristes est maintenue, en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières de la voie professionnelle.

Enfin les réalisations 2020 et 2021 des sous-indicateurs de choix de spécialités dans la voie générale, sont modifiés par rapport au PAP 2022 pour refléter la proportion de filles ou de garçons parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité « Mathématiques » ou HGGSP et non la part des filles et des garçons qui choisissent ces spécialités parmi l'ensemble des spécialités proposées. Les cibles rendent compte d'une volonté d'augmentation importante et régulière de la mixité dans ces deux spécialités, avec un objectif de près d'une fille sur deux choisissant la spécialité « Mathématiques » à l'horizon 2025.

INDICATEUR**1.5 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	92,4	91,6	93,5	92	93	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	81,4	71,1	77	75	76	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	64,2	Non connu	65	64	65	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	76,4	67,6	74	72	73	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	41,6	Non connu	Non déterminé	44	46	48
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	77,6	76,2	76,5	76,5	77	78
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	74	Non connu	73	70	72	74

Précisions méthodologiquesSource des données : MENJ-DEPPChamp : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROMMode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2GT est le produit des taux d'accès de 2^{nde} GT à la 1^{re} GT, puis de la 1^{re} GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat. Compte-tenu des délais nécessaires à la production des données, les résultats exceptionnels du baccalauréat 2020 n'ont pas pu être intégrés. Le ministère actualisera les prévisions dans les prochains documents budgétaires.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2017-2018 a 90,4 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2017 et 2018, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2018.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 73 % en 2018 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en 2017-2018 a 73 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2018.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^e trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2022 pour les taux d'accès 2021).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'accès à un bac général ou technologique (GT) des élèves de 2^{de} GT a baissé entre 2020, où les modalités de passation de l'examen ont été modifiées en raison de la situation sanitaire, et 2021. En 2022, le taux de réussite au baccalauréat général est inférieur de 1,5 points à 2021 (96,1 % contre 97,6 %), tandis que le taux de réussite au baccalauréat technologique est en recul de 3,5 points (90,6 % contre 94,1 %). Une trajectoire ascendante, notamment en ce qui concerne les résultats du baccalauréat général suite à la réforme du lycée, est néanmoins attendue pour les sessions 2023 à 2025.

S'agissant du taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire, la réalisation 2021 est de 10 points inférieure à celle de 2020, et inférieure également aux réalisations 2019 avant la crise sanitaire. C'est pourquoi les prévisions 2022 et cibles 2023 inscrites au PAP 2022 sont ajustées tout en conservant une trajectoire ascendante pour les cibles 2023 à 2025. A contrario, le taux d'accès par la voie de l'apprentissage en 2020 a été très supérieur à 2018 et 2019 (64,2 % contre 58,6 % en 2019 et 57,2 % en 2018). Les cibles 2023 à 2025 visent à afficher une trajectoire positive portée par une revalorisation attendue de la voie professionnelle et de l'apprentissage.

Le taux d'accès des élèves de la voie professionnelle au baccalauréat par la voie scolaire en 2020 a été très supérieur au taux d'accès de 2019 et 2018 (76,4 % en 2020, contre 67,6 % en 2019 et 67,6 % en 2018). Le taux de réussite au baccalauréat professionnel en 2022, de 82,3 %, est en baisse de 4,5 points par rapport à 2021 (86,8 %). Il est très en dessous du niveau de 2020 (90,9 %), année particulière au regard de la situation sanitaire, et se situe en dessous du taux de 2019 (82,6 %). Ces données incitent à un ciblage prudent tout en maintenant une trajectoire ascendante pour les cibles 2023 à 2025.

Compte tenu des résultats du baccalauréat 2022, la cible 2022 inscrite au PAP 2022 est ajustée à la baisse. Malgré l'absence de données de réalisation 2021 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis, le ciblage construit à partir des réalisations 2019 (41,4 %) et 2020 (41,6 %) témoigne d'une volonté d'augmentation du taux d'accès des élèves inscrits dans cette voie de formation.

Le taux d'accès des élèves de 1^{re} année de BTS au diplôme par la voie scolaire, qui a nettement augmenté entre 2019 (71 %) et 2020 (77,6 %), reste à un niveau plus élevé en 2021 qu'il n'était en 2019 (76,2 %) et dépasse ainsi la prévision 2021 inscrite au PAP 2022, ce qui permet d'établir une trajectoire ascendante traduite dans les cibles 2023 à 2025. L'absence de données de réalisation 2021 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis conduit à ne pas modifier la trajectoire initialement envisagée tout en ajustant la cible 2022 au regard des réalisations 2018 et 2019, plus basses de près de 10 points à celles de 2020 (65 % en 2018, contre 64,6 % en 2019 pour 74 % en 2020).

INDICATEUR

1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Total	%	12,5	11,6	11,5	11,3	10,6	9,9
Total REP+	%	22,9	20,7	21	20	18	16

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Total REP	%	16,3	14,7	14,5	14	13	12
Total hors REP+/REP	%	8,2	10,2	10	10	9,5	9

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3^e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :– Total : élèves de 3^e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3^e dans le public.

Il est décliné selon le secteur : REP+, REP, hors REP+/REP.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le niveau très faible des taux de redoublement depuis plusieurs années contribue à réduire de façon continue la proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard, qui après être passée de 14,2 % à 12,5 % entre 2019 et 2020, a encore diminué en 2021 pour atteindre 11,6 %.

L'enjeu pour les années 2022 à 2025 consiste prioritairement à continuer de réduire l'écart entre la proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard observée en éducation prioritaire et celle des élèves scolarisés hors éducation prioritaire. La réduction de la proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard a été davantage marquée en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+), soit -2,2 points, qu'en réseaux de l'éducation prioritaire (Rep), soit -1,8 points, ce qui a conduit à diminuer les écarts observés entre les différents secteurs : 3,1 points entre Rep et hors éducation prioritaire (contre 3,8 points en 2020) et 9,1 points entre Rep+ et hors éducation prioritaire (contre 10,4 points en 2020). Les différentes mesures conduites en faveur de l'éducation prioritaire, dont la politique de stabilisation des professeurs qui y exercent, ou le dédoublement des classes de CP et CE1, sont de nature à créer des conditions plus favorables à la réussite des élèves de ces établissements, et donc au resserrement des écarts constatés pour cet indicateur.

Les cibles de 2022 à 2025 sont orientées à la baisse pour l'ensemble des secteurs, conformément à la trajectoire engagée depuis plusieurs années. Les dispositifs de plafonnement à l'école ou de dédoublement en éducation prioritaire, ainsi que le dispositif « Devoirs faits » au collège incitent à des trajectoires volontaristes pour l'ensemble de ces sous indicateurs.

INDICATEUR

1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	82,2	81,3	92	91	93	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	54 988	57 303	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	4,4	4,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,1	1,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	5,1	5,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	79,3	76,2	88	82	84	86

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accueil des élèves en situation de handicap dans les EPLE est en augmentation continue.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés, et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les créations régulières d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder si possible à un diplôme ou une attestation de compétences.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est en augmentation significatif et continue depuis plusieurs années (57 303 en novembre 2021 contre 54 988 en novembre 2020 et 49 716 en novembre 2019). De plus, tous les élèves scolarisés avec appui d'une Ulis n'ont pas de notification ULIS : certains ont une notification de scolarisation en ESMS, d'autres n'ont aucune notification déclarée dans l'enquête (élèves en attente de renouvellement de notification par exemple). Ces deux facteurs, qui tendent à réduire les places disponibles pour les élèves avec une notification ULIS, compliquent l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire.

En effet, à titre d'exemple pour l'année 2020, le nombre d'élèves affectés en ULIS dans le second degré était de 47 567 élèves pour 54 986 notifications en ULIS, soit un taux de couverture théorique de 86,5 %, supérieur de 4,3 points au taux de 82,2 % effectivement observé pour les raisons énoncées précédemment.

Les cibles 2022 à 2025 correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS dans le second degré public, en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'école inclusive.

Le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » a diminué entre 2019 et 2021 pour s'établir à 76,2 %. Toutefois, l'ouverture de la possibilité de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017) conduit à anticiper une augmentation sensible du nombre de postes pourvus par des enseignants disposant de cette certification avec une cible en 2025 correspondant à +10 points par rapport à la réalisation 2021.

OBJECTIF

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Selon l'INSEE, en 2021 le taux de chômage des non diplômés a augmenté entre 2020 et 2021 (14,4 % en 2021 contre 13,9 % en 2020) et reste plus de 2,7 fois plus élevé que celui des personnes qui disposent d'un diplôme de niveau bac+2 (5,3 % en 2021). Les titulaires d'un diplôme de type Bac, Cap ou BEP sont au chômage pour 8,5 % d'entre eux. Dans toutes les régions, le taux d'emploi est corrélé avec le niveau d'éducation. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.

Près de 80 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour trouver un emploi, c'est pourquoi, depuis la rentrée 2020, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

Par ailleurs, les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études doivent être accompagnés pour une insertion professionnelle réussie.

Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée.

Le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Le principe de continuité Bac-3 / Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 2.1 "*poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 16,3 % de la population active chez les 15-24 ans au premier trimestre 2022, contre 7,4 % pour l'ensemble de la population active. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes constitue donc un objectif majeur pour le système éducatif.

C'est dans cet objectif que les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche se développent, et que la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures de nature à faciliter l'intégration sur le marché du travail : conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA, pour améliorer la transition entre le collège et le lycée, valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivités régionaux, création de campus professionnels, réorganisation des réseaux de lycées professionnels, préparation des élèves de la voie professionnelle à l'insertion en milieu professionnel. C'est aussi dans cet esprit que l'appareil de formation en alternance est développé tant par la voie de l'apprentissage que par la voie scolaire, et que l'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social est engagée avec les régions. Le « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » (indicateur 2.2) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

INDICATEUR

2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	76,9	78,4	83	82	83	84
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	77,5	80,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	72	75,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,8	60,2	67	64	66	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	13	12,5	13	15	17	18
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	11,6	14,5	16	17	17,5	18
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	34,5	38,3	39	39,5	40	40,5

Précisions méthodologiques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2^d degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2^d degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « *taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » a augmenté entre 2020 et 2021 (+1,5 points pour s'établir à 78,4 %). La réalisation 2020 inscrite au PAP 2023 est différente de celle inscrite au PAP 2022 compte tenu de la non disponibilité de la base SIFA 2020 (Système d'information sur la formation des apprentis) au moment du calcul de ce sous-indicateur : la base SIFA 2019 avait été choisie comme référence. Or, il existe un fort dynamisme de l'inscription des élèves en BTS par la voie de l'apprentissage (environ +50 % d'étudiants dans cette formation entre 2019 et 2020 et à nouveau plus de +40 % entre 2020 et 2021), ce qui explique l'ampleur des ajustements pour les 2 sous indicateurs « *taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » et « *taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS* ».

La réalisation 2021 étant inférieure de 3,6 points à la prévision 2021 inscrite au PAP 2022, les cibles 2022 et 2023 sont ajustées pour l'atteinte d'une cible à 84 % en 2025, correspondant à une progression continue du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure en effet ambitieuse. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur le territoire régional et académique dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

A partir de la rentrée scolaire 2022, des collèges volontaires en lien avec les centres d'information et d'orientation (CIO) et l'appui des Campus des métiers et des qualifications (CMQ), proposeront aux élèves dès la classe de 5^e, des activités de découvertes des métiers : visites d'entreprises, mini-stages ou rencontre avec des professionnels de différents secteurs d'activité. De plus, l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et 12 heures en classe de 4^e, et au lycée, dans le cadre des 54 heures annuelles, ainsi que le droit au retour en formation sont des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire et l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans mis en place au début de l'année scolaire 2020-2021.

La réalisation 2021 du « *taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a été de 60,2 %, très inférieure à la prévision 2021 inscrite au PAP 2022 (66 %). Néanmoins, l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans instaurée en début d'année scolaire 2020-21 et le développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation, incitent à penser une trajectoire volontariste pour cet indicateur avec une cible 2025 à 68 % (environ +8 points par rapport à la réalisation 2021).

La « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » est resté assez similaire au cours des 4 dernières années (12,6 % en 2018, 12,7 % en 2019, 13 % en 2020 et 12,5 % en 2021). De plus la réalisation 2021, inférieure de 3,5 points à la prévision actualisée inscrite au PAP22, a entraîné un ajustement des cibles 2022 et 2023. Cependant, les enjeux d'égalité des chances et l'intensification du dispositif des Cordées de la réussite invitent à un ciblage volontariste pour les années 2023 à 2025 pour l'atteinte d'une cible à 18 % en 2025. Le dispositif Cordées de la réussite permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel.

La participation des lycéens des voies technologique et professionnelle aux Cordées de la réussite ainsi que, pour les élèves de terminale professionnelle, la possibilité de suivre un module de préparation à la poursuite d'études (notamment vers un BTS), mais aussi des réalisations 2021 encourageantes et supérieures à la prévision 2021 inscrite au PAP 2022 pour les BTS, justifient les objectifs de cibles 2023 à 2025 des sous-indicateurs « *taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT* » et du « *taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS* » .

INDICATEUR

2.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	27	24,7	29	30	32	34
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	15	14,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	39	35,7	43	43	44	45
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat	%	30	27,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme							
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	56	52,9	58,5	60	61	62
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	49	47,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'une prévision ou d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'école des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active, à mettre en œuvre l'obligation de formation des 16-18 ans, à repenser les processus d'orientation et à améliorer l'offre de formation. En lycée professionnel à partir de la rentrée scolaire 2022 et dans le cadre de l'accompagnement renforcé pour les élèves se destinant à une insertion professionnelle rapide, l'accent sera mis sur la formation aux techniques de recherche d'emploi et au renforcement des compétences professionnelles en lien avec les entreprises et les structures pourvoyeuses d'emplois.

Les réalisations 2021 sont inférieures de 3 à 5 points selon les sous-indicateurs, aux prévisions inscrites au PAP 2021 et inférieures aux réalisations 2020. Cependant la situation sanitaire en 2020 et 2021 peut être une explication à ces observations et la reprise de l'activité économique post-Covid-19 nous permet d'être ambitieux, notamment dans certains secteurs d'activités.

Il convient alors de fixer des cibles en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation pour les trois sous-indicateurs.

OBJECTIF

3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* ».

L'atteinte de ce troisième objectif suppose avant tout que la répartition du budget du programme entre les budgets opérationnels académiques, effectuée au niveau national, notamment les moyens en personnels, assure l'équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales ; cet effort de rééquilibrage, qui relève pleinement du responsable du programme 141, est retracé par le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 3.1).

Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens, au sein de leur territoire, selon les caractéristiques et les contraintes propres à leur réseau d'établissements.

L'adjonction de moyens supplémentaires soutient et accompagne la nécessaire transformation des pratiques pédagogiques, particulièrement dans les réseaux de l'éducation prioritaire. L'indicateur qui mesure l'« *écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire et [la] proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en éducation prioritaire* » (indicateur 3.2) rend compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire, avec l'allègement des effectifs des classes et la volonté d'une meilleure stabilité des équipes enseignantes.

Le cadre complexe de l'éducation nationale exige qu'une attention particulièrement rigoureuse soit portée à l'utilisation optimale des moyens. Le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* » (indicateur 3.3) et le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » (indicateur 3.4) rendent compte de la mise en œuvre concrète de cette préoccupation dans les établissements du second degré, où l'optimisation du temps scolaire et des structures pédagogiques doit rester une priorité.

En premier lieu, la question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'enjeu étant la continuité et la qualité du service public. L'indicateur 3.3, qui mesure le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* », rend compte de cette priorité.

Les périodes d'examens (épreuves écrites et orales des DNB, Baccalauréats et BTS) qui ont une incidence forte sur l'indisponibilité des locaux ou l'absence des enseignants et qui demeurent une contrainte dans la trajectoire d'amélioration de ce sous-indicateur, ont évolué depuis la réforme du baccalauréat en lycée générale et technologique

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	24	26	27	28	28	28

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,27	0,26	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par niveau de formation (collège, lycée pré-bac, formations professionnelles, post-bac) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dotations académiques tiennent compte de la structure du réseau des collèges, en particulier des petits collèges implantés en zone rurale. Dans les territoires ruraux, dans la perspective d'une accentuation de la baisse des effectifs d'élèves scolarisés, l'optimisation de l'utilisation des moyens passe par la constitution de pôles scolaires offrant tous les services éducatifs attendus par les élèves, les familles et les professeurs en s'appuyant sur la dynamique intercommunale. L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou -2 % de sur et de sous-dotation et donc de prévoir une trajectoire d'augmentation progressive pour atteindre en 2022, la cible de 27 académies, et dès 2023, la cible de 28 académies dont la dotation serait à l'équilibre. Les académies de Guyane et de Mayotte fortement déficitaires, ne pourront à horizon 2025 retourner à l'équilibre compte tenu du très grand nombre théorique d'ETP à redéployer, alors que la majorité des autres académies sont, elles, à l'équilibre.

INDICATEUR**3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-3,7	-5	-5	-5	-5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3,0	-4	-4	-4	-4

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	49,3	51,8	50	53	54	55
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	62,7	64,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés entre 2020 et 2021. La cible 2023 est ajustée au regard des réalisations des années précédentes, et une stabilisation des écarts est attendue pour les années 2023 à 2025.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+) et réseaux de l'éducation prioritaire (Rep) et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1 734 € bruts annuels) et en Rep + (5 114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuels) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice de l'apprentissage des élèves. Ainsi la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* » progresse de 2,5 points entre 2020 et 2021, quand « *la proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire* » progresse plus lentement (+1,4 points) entre 2020 et 2021.

Dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves. La pondération des heures d'enseignement en collège en éducation prioritaire renforcée offre un temps de formation équivalent aux 18 demi-journées libérées dans le premier degré.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	Non applicable	3	2,5	1,5	1,5	1,5
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	Non applicable	5,8	3	1,5	1,5	1,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées, réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La maîtrise du « pourcentage d'heures d'enseignement non assurées » traduit le maintien d'un effort constant pour améliorer l'efficacité du système éducatif en s'appuyant sur une optimisation du potentiel de remplacement et sur une rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.). Les chefs d'établissement jouent dans ce cadre un rôle central pour organiser le plus efficacement possible le remplacement de courte durée dans l'intérêt des élèves. L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur, malgré la réforme du baccalauréat en lycée général et technologique qui se traduit par une diminution des épreuves écrites du mois de juin.

La circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du remplacement précise que les absences de courte durée générées par l'institution doivent pouvoir être anticipées et communiquées le plus tôt possible au chef d'établissement (calendrier des instances, des jurys de concours, etc.). Par ailleurs, cette circulaire permet l'organisation de la formation hors temps de service d'enseignement sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat, et invite les académies à réunir les jurys et à préparer les sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence. Enfin, dans le cadre de la programmation des absences prévisibles, le calendrier des formations proposées au sein du plan annuel de formation doit être établi notamment en tenant compte des constats de saisonnalité des absences sur une année scolaire. L'enquête sur les heures d'enseignement non assurées qui constitue la source de cet indicateur n'a pas été conduite en 2020 du fait de la crise sanitaire. La réalisation 2021 pour le sous-indicateur « heures d'enseignement non assurées pour non remplacement d'enseignants absents » est supérieure à la prévision actualisée 2021 inscrite au PAP22, et s'explique en partie par les suites de la crise sanitaire de 2020 (personnels vulnérables bénéficiant d'autorisation spéciale d'absence (ASA)). Néanmoins, un objectif

volontariste de diminution des heures de cours non assurées se traduit par des cibles 2022 à 2025 en constante progression.

INDICATEUR

3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Total	%	7,9	8,2	7	6	6	6
collèges	%	3,1	3,2	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
SEGPA	%	33	33,2	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
LP	%	20,9	21,3	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
LEGT (pré-bac)	%	3,8	3,8	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
CPGE	%	8,3	9,2	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
STS	%	13,5	16,1	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » résulte d'une moyenne des différents éléments constitutifs du second degré. L'évolution constatée témoigne de la volonté des établissements, dans le cadre de leur marge d'autonomie, de définir les modalités d'organisation des enseignements les plus efficaces pour les élèves, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement pertinente, mais aussi de la mise en place de la réforme du lycée générale avec des choix de spécialités pour les élèves parfois regroupés en petits groupes. Il s'agit donc de rechercher un équilibre entre objectifs pédagogiques et de gestion. Cette situation globale recouvre cependant des réalités différentes selon la structure considérée.

En collège, depuis la rentrée 2017, une marge horaire de 3 heures par semaine peut être dégagée par les établissements pour favoriser la diversification des modalités d'enseignement (dont le travail en groupe à effectif réduit). L'encadrement des enseignements pratiques interdisciplinaires est assoupli ; ils sont ouverts à tout type de thématique et éventuellement remplacés par d'autres formes d'enseignements complémentaires dans le cadre du projet d'établissement. Les établissements qui le souhaitent peuvent faire évoluer leur organisation pour, par exemple, mettre en place un enseignement du latin et du grec. En contrepartie de cette nouvelle marge d'autonomie qui peut générer des groupes d'élèves à petit effectif, la responsabilisation et l'évaluation seront accrues.

En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ce nombre, est par nature élevé (pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège), et se stabilise à 33,2 % en 2021 après une réalisation 2020 de 33 %.

En lycée professionnel, la valeur de l'indicateur augmente de 0,4 points et passe de 20,9 % en 2020 à 21,3 % en 2021. En LEGT pré-bac, il se stabilise au même niveau qu'en 2020 à 3,8 %.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

S'agissant des classes post-bac des lycées, après une stabilisation entre 2019 et 2020, le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » augmente fortement en 2021 : +0,9 % pour les CPGE et +2,6 points en STS. Ainsi, l'indicateur au niveau global est en sensible augmentation. Les cibles 2023 à 2025 visent à stabiliser ce pourcentage après une baisse attendue pour 2022 et 2023, traduisant des efforts de mutualisation de spécialités en LEGT et d'optimisation des effectifs en CPGE et STS.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège		12 189 597 610 12 838 459 444	8 515 789 9 959 818	21 863 611 26 118 042	12 219 977 010 12 874 537 304	800 000 2 700 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		7 648 126 549 8 055 242 318	3 725 786 4 821 597	13 045 925 12 633 097	7 664 898 260 8 072 697 012	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		4 625 565 766 4 871 788 257	1 482 422 1 090 784	7 201 140 6 360 274	4 634 249 328 4 879 239 315	8 000 7 000
04 – Apprentissage		6 692 328 7 048 566	0 0	623 513 623 513	7 315 841 7 672 079	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 228 012 708 2 346 611 571	0 2 100 000	6 021 166 1 045 523	2 234 033 874 2 349 757 094	0 0
06 – Besoins éducatifs particuliers		1 338 425 776 1 409 671 229	0 0	5 710 419 5 710 419	1 344 136 195 1 415 381 648	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle		53 363 801 56 204 398	0 0	5 459 830 3 669 830	58 823 631 59 874 228	0 0
08 – Information et orientation		337 622 040 355 593 926	1 959 182 2 123 730	0 0	339 581 222 357 717 656	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience		128 446 008 135 283 290	0 0	2 500 000 3 700 000	130 946 008 138 983 290	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation		669 057 139 704 671 576	27 648 039 35 648 039	0 0	696 705 178 740 319 615	0 0
11 – Remplacement		1 523 520 793 1 604 618 999	0 0	0 0	1 523 520 793 1 604 618 999	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique		3 648 434 347 3 842 643 366	8 081 354 8 761 910	0 0	3 656 515 701 3 851 405 276	250 000 2 370 000
13 – Personnels en situations diverses		98 475 905 103 717 854	0 0	0 0	98 475 905 103 717 854	0 0
Totaux		34 495 340 770 36 331 554 794	51 412 572 64 505 878	62 425 604 59 860 698	34 609 178 946 36 455 921 370	1 058 000 5 077 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège		12 189 597 610 12 838 459 444	8 515 789 9 959 818	21 863 611 26 118 042	12 219 977 010 12 874 537 304	800 000 2 700 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		7 648 126 549 8 055 242 318	3 725 786 4 821 597	13 045 925 12 633 097	7 664 898 260 8 072 697 012	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		4 625 565 766 4 871 788 257	1 482 422 1 090 784	7 201 140 6 360 274	4 634 249 328 4 879 239 315	8 000 7 000
04 – Apprentissage		6 692 328 7 048 566	0 0	623 513 623 513	7 315 841 7 672 079	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 228 012 708 2 346 611 571	0 2 100 000	6 021 166 1 045 523	2 234 033 874 2 349 757 094	0 0

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Besoins éducatifs particuliers		1 338 425 776 1 409 671 229	0 0	5 710 419 5 710 419	1 344 136 195 1 415 381 648	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle		53 363 801 56 204 398	0 0	5 459 830 3 669 830	58 823 631 59 874 228	0 0
08 – Information et orientation		337 622 040 355 593 926	1 959 182 2 123 730	0 0	339 581 222 357 717 656	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience		128 446 008 135 283 290	0 0	2 500 000 3 700 000	130 946 008 138 983 290	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation		669 057 139 704 671 576	27 648 039 35 648 039	0 0	696 705 178 740 319 615	0 0
11 – Remplacement		1 523 520 793 1 604 618 999	0 0	0 0	1 523 520 793 1 604 618 999	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique		3 648 434 347 3 842 643 366	8 081 354 8 761 910	0 0	3 656 515 701 3 851 405 276	250 000 2 370 000
13 – Personnels en situations diverses		98 475 905 103 717 854	0 0	0 0	98 475 905 103 717 854	0 0
Totaux		34 495 340 770 36 331 554 794	51 412 572 64 505 878	62 425 604 59 860 698	34 609 178 946 36 455 921 370	1 058 000 5 077 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	34 495 340 770 36 331 554 794 37 136 498 856 37 500 401 257	8 000 1 227 000 1 227 000 507 000	34 495 340 770 36 331 554 794 37 136 498 856 37 500 401 257	8 000 1 227 000 1 227 000 507 000
3 - Dépenses de fonctionnement	51 412 572 64 505 878 64 505 878 64 505 878	1 050 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000	51 412 572 64 505 878 64 505 878 64 505 878	1 050 000 1 650 000 1 650 000 1 650 000
6 - Dépenses d'intervention	62 425 604 59 860 698 59 860 698 76 610 698	2 200 000 2 200 000 2 200 000 2 200 000	62 425 604 59 860 698 59 860 698 76 610 698	2 200 000 2 200 000 2 200 000 2 200 000
Totaux	34 609 178 946 36 455 921 370 37 260 865 432 37 641 517 833	1 058 000 5 077 000 5 077 000 2 157 000	34 609 178 946 36 455 921 370 37 260 865 432 37 641 517 833	1 058 000 5 077 000 5 077 000 2 157 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	34 495 340 770 36 331 554 794	8 000 1 227 000	34 495 340 770 36 331 554 794	8 000 1 227 000
21 – Rémunérations d'activité	19 949 915 950 21 095 901 955	8 000 1 227 000	19 949 915 950 21 095 901 955	8 000 1 227 000
22 – Cotisations et contributions sociales	14 403 590 838 15 005 625 799		14 403 590 838 15 005 625 799	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	141 833 982 230 027 040		141 833 982 230 027 040	
3 – Dépenses de fonctionnement	51 412 572 64 505 878	1 050 000 1 650 000	51 412 572 64 505 878	1 050 000 1 650 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 412 572 64 505 878	1 050 000 1 650 000	51 412 572 64 505 878	1 050 000 1 650 000
6 – Dépenses d'intervention	62 425 604 59 860 698	2 200 000	62 425 604 59 860 698	2 200 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	51 702 150 43 499 776	2 200 000	51 702 150 43 499 776	2 200 000
64 – Transferts aux autres collectivités	10 723 454 16 360 922		10 723 454 16 360 922	

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
Totaux	34 609 178 946 36 455 921 370	1 058 000 5 077 000	34 609 178 946 36 455 921 370	1 058 000 5 077 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	329	353	367
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	234	322	327
Total		563	675	694

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444	36 077 860	12 874 537 304	12 838 459 444	36 077 860	12 874 537 304
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318	17 454 694	8 072 697 012	8 055 242 318	17 454 694	8 072 697 012
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 788 257	7 451 058	4 879 239 315	4 871 788 257	7 451 058	4 879 239 315
04 – Apprentissage	7 048 566	623 513	7 672 079	7 048 566	623 513	7 672 079
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571	3 145 523	2 349 757 094	2 346 611 571	3 145 523	2 349 757 094
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398	3 669 830	59 874 228	56 204 398	3 669 830	59 874 228
08 – Information et orientation	355 593 926	2 123 730	357 717 656	355 593 926	2 123 730	357 717 656
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290	3 700 000	138 983 290	135 283 290	3 700 000	138 983 290
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576	35 648 039	740 319 615	704 671 576	35 648 039	740 319 615
11 – Remplacement	1 604 618 999	0	1 604 618 999	1 604 618 999	0	1 604 618 999
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366	8 761 910	3 851 405 276	3 842 643 366	8 761 910	3 851 405 276
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854	0	103 717 854	103 717 854	0	103 717 854
Total	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370

CRÉDITS PÉDAGOGIQUES : SUBVENTIONS VERSÉES AUX EPLE ET DROITS D'AUTEUR : 34 771 492 € EN AE ET EN CP

- Subventions aux EPLE : 33,99 M€ en AE=CP

Les effectifs d'élèves prévus à la rentrée scolaire 2022-2023 (métropole, DROM et COM, hors Polynésie française) sont, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, de 4 720 076 élèves (dont 238 122 élèves dans les sections d'enseignement post-baccalauréat).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, notamment la fourniture des manuels scolaires dans les collèges.

L'État a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Le montant prévu sur le titre 6 pour les crédits pédagogiques alloués aux EPLE pour couvrir les dépenses pédagogiques est de 24,18 M€. Ces reliquats de crédits d'État permettront ainsi aux EPLE de sécuriser le maintien en 2022 des moyens consacrés aux dépenses pédagogiques.

A ce montant s'ajoutent, en 2023, 9,8 M€ destinés à financer les dépenses des dispositifs d'égalité des chances :

- 7,4 M€ pour les cordées de la réussite

- 1,48 M€ pour les contrats locaux d'accompagnement
- 0,94 M€ pour les « territoires éducatifs ruraux »

Les cordées de la réussite : 7,4 M€ en AE=CP

Afin de renforcer l'ambition scolaire et soutenir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite offrent un accompagnement personnalisé des élèves depuis le collège jusqu'à la fin du lycée.

La montée en puissance du dispositif se poursuit, y compris son extension aux collèges ruraux.

Pour atteindre ces objectifs, la forte implication d'enseignants nommés référents cordée dans les EPLE pour assurer des missions de coordination des projets et de suivi des élèves est nécessaire et est valorisée par le versement d'indemnités pour mission particulière à hauteur de 4 M€ antérieurement financées par le Plan de relance et désormais inscrites en PLF.

La montée en puissance se poursuit par l'extension du dispositif au milieu rural et l'intégration des élèves inscrits dans un cycle d'accompagnement allant de la 3^e jusqu'au post-baccalauréat. Les dépenses correspondent notamment aux frais de fonctionnement de ce dispositif. L'objectif d'un doublement du nombre de bénéficiaires a été réaffirmé en PLF 2021.

Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 1,48 M€ en AE=CP

A la rentrée 2021, des contrats locaux d'accompagnement de trois ans ont été proposés, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires, en prenant en compte la diversité des territoires et des publics.

La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes publié en octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.

Les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes ont expérimenté ce dispositif à la rentrée 2021, rejointes à la rentrée 2022 par les académies de Grenoble et de Reims. Elles ont été choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques très différentes.

Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique. Le coût est estimé à 1 480 000 €.

Il est prévu une extension progressive de ce dispositif à d'autres académies.

Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 0,94 M€ en AE=CP

Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Une enveloppe de 938 400 € est destinée à ce dispositif.

En 2022, le programme est déployé dans 67 TER identifiés par les autorités académiques de dix académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Il est prévu une extension progressive de ce dispositif aux autres académies.

Les subventions versées aux EPLE se répartissent ainsi par action :

Actions	Montant programmé en 2023
	Dont dispositifs d'égalité des chances
Action 01 Enseignement en collège	18 863 337 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	10 077 693 €
Action 03 Enseignement professionnel	4 330 794 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	722 466 €

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

TOTAL

33 994 290 €

Droits d'auteur : 0,78 M€ en AE=CP

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), la Société des arts visuels associés (AVA) et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) sur l'utilisation des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009, avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ont été reconduits pour la période 2021-2023. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Une négociation est actuellement en cours entre le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le CFC pour une prise en compte de l'inflation dans la redevance qui augmentera progressivement sur 3 ans. La négociation impactera également l'accord-cadre pour le calcul de la redevance prise en charge par les établissements.

Le montant de ces contributions au titre du programme 141 pour 2023 est de 777 203 € et se répartit de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2023
Action 01 Enseignement en collège	442 084 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	212 268 €
Action 03 Enseignement professionnel	83 642 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	39 209 €
TOTAL	777 203 €

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 5,54 M€ en AE=CP

- Transfert aux collectivités locales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement publics du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire - CETAD). La convention n° 099 16 du 22 octobre 2016 conclue entre l'État et la Polynésie Française, applicable au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans, prévoit que les crédits alloués pour l'année budgétaire en cours sont notifiés par le ministre de l'éducation nationale à la Polynésie française.

Il est prévu pour 2022 une subvention de 5 544 166 € qui se répartit ainsi :

Actions	Montant programmé en 2023
Action 01 Enseignement en collège	3 242 621 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1 030 606 €
Action 03 Enseignement professionnel	987 091 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	283 848 €
TOTAL	5 544 166 €

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 5,8 M€ en AE=CP

Ces conventions correspondent à une estimation des partenariats conclus entre le ministère et des associations ou opérateurs de la mission pour financer diverses actions pédagogiques notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique et l'évaluation des dispositifs déployés au niveau national.

Frais de déplacement : 24,5 M€ en AE=CP

Ces dépenses de fonctionnement concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

La dépense prévue à ce titre pour 2023 s'élève à 24 491 375 €. Elle tient compte de la revalorisation de l'indemnité kilométrique mise en place en février 2022 et de l'augmentation du nombre de déplacements liée au déploiement de l'évaluation des établissements.

Personnels indemnisés	Nombre de déplacements prévus	Estimation du coût annuel des déplacements	Total
Enseignants	19 029	715 €	13 605 735 €
dont action 01			9 959 818 €
dont action 02			2 723 133 €
dont action 03			922 784 €
dont action 05			0 €
Personnels d'orientation (action 08)	3 184	667 €	2 123 730 €
Personnels d'inspection (action 12)	3 011	2 910 €	8 761 910 €
TOTAL			24 491 375 €

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME**TRANSFERTS EN CRÉDITS**

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-8 036 447	-607 765	-8 644 212			-8 644 212	-8 644 212
BTS maritimes (MENJ)	► 217	-180 782	-100 695	-281 477			-281 477	-281 477
Assistants étrangers de langue vivante - ALVE	► 140	-701 319	-409 904	-1 111 223			-1 111 223	-1 111 223
Conseillers principaux d'éducation	► 230	-164 746	-97 166	-261 912			-261 912	-261 912
Rendez-vous salarial - Médecins du travail (P150)	► 150	-1 150 000		-1 150 000			-1 150 000	-1 150 000
Rendez-vous salarial - Médecins du travail (P231)	► 231	-1 150 000		-1 150 000			-1 150 000	-1 150 000
Grenelle de l'éducation : seconde tranche de la prime d'attractivité	► 143	-4 689 600		-4 689 600			-4 689 600	-4 689 600

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-20,23	
BTS maritimes (MENJ)	► 217	-1,33	
Assistants étrangers de langue vivante - ALVE	► 140	-15,20	
Conseillers principaux d'éducation	► 230	-3,70	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	10 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 961,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	373 676,00	0,00	-20,23	-29,77	-433,66	-273,33	-160,33	373 192,34
1108 - Enseignants stagiaires	10 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 370,00
1111 - Personnels d'encadrement	16 222,00	0,00	0,00	+36,00	+39,71	+39,71	0,00	16 297,71
1112 - Personnels administratif, technique et de service	31 020,50	0,00	0,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	31 021,50
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	10 191,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	10 190,00
Total	452 440,50	0,00	-20,23	+6,23	-393,95	-233,62	-160,33	452 032,55

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2023 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGR), ainsi qu'à la correction, à la marge de la répartition du plafond autorisé pour 2023 entre programmes et catégories d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	270,00	270,00	9,00	270,00	0,00	9,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	11 517,49	7 510,00	9,00	11 036,51	0,00	9,00	-480,98
Enseignants stagiaires	10 255,00	0,00	9,00	10 255,00	10 255,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	747,00	619,00	9,00	747,00	0,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	1 856,00	1 320,00	9,00	1 856,00	0,00	9,00	0,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	268,00	128,00	9,00	268,00	0,00	9,00	0,00
Total	24 913,49	9 847,00		24 432,51	10 255,00		-480,98

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du second degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 255 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2022.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exercent leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de formation.

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2023 est de 10 255 ETP (y compris les psychologues de l'éducation nationale stagiaires).

Les entrées (11 517 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2023 et, comme en 2022, au recrutement, à la rentrée 2023, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du second degré, y compris l'enseignement spécialisé et les formations post-baccalauréat des lycées :

- enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires des collèges, lycées, lycées professionnels et des établissements d'enseignement spécialisé (SEGPA et EREA) ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exercent des fonctions d'enseignement suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- psychologues de l'éducation nationale ;
- personnels de direction des établissements d'enseignement ;
- personnels d'inspection ;
- personnels administratifs et de laboratoire des EPLE.

Hormis les instituteurs et instituteurs spécialisés affectés à ce programme, en nombre très limité, tous les enseignants du programme relèvent de la catégorie A ainsi que les personnels d'inspection et de direction.

Pour les personnels non enseignants, 23 % environ appartiennent à la catégorie A, 23 % environ à la catégorie B et 54 % environ à la catégorie C.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2023, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte principalement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2022 et du schéma d'emplois pour la rentrée 2023.

ÉVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOIS À LA RENTREE 2023

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 481 emplois à la rentrée 2023 pour le programme 141 qui tient à la fois à l'évolution de la démographie des élèves et aux créations de postes liées aux mesures nouvelles au titre du développement des savoirs fondamentaux, de l'école inclusive et de la réduction des inégalités, notamment l'ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et dans les sections internationales dans le cadre du plan mixité sociale.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	451 715,50	451 341,52	-20,23	0,00	40,20	-393,95	-233,62	-160,33
Autres	725,00	691,03	0,00	0,00	-33,97	0,00	0,00	0,00
Total	452 440,50	452 032,55	-20,23	0,00	6,23	-393,95	-233,62	-160,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	-480,98	448 764,77
Autres	0,00	691,03
Total	-480,98	449 455,80

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement en collège	162 920,07
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 682,58
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 814,69

Action / Sous-action	ETPT
04 – Apprentissage	80,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 000,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00
08 – Information et orientation	5 254,50
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00
11 – Remplacement	16 771,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 785,71
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00
Total	452 032,55

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
3 511,00	0,00	71,52

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	19 949 915 950	21 095 901 955
Cotisations et contributions sociales	14 403 590 838	15 005 625 799
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 305 892 602	11 740 084 160
– Civils (y.c. ATI)	11 305 892 602	11 740 084 160
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 097 698 236	3 265 541 639
Prestations sociales et allocations diverses	141 833 982	230 027 040
Total en titre 2	34 495 340 770	36 331 554 794
Total en titre 2 hors CAS Pensions	23 189 448 168	24 591 470 634
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>8 000</i>	<i>1 227 000</i>

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 102,9 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 36 331,6 M€ (CAS Pensions compris), soit une hausse de 1 836,2 M€ par rapport à la LFI 2022.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- la variation du socle d'exécution 2022 par rapport à la loi de finances 2022 (notamment liée à la revalorisation du point fonction intervenue au 1^{er} juillet 2022) : 554,0 M€
- l'effet 2023 de la hausse de la valeur du point d'indice 2022 : 576,2 M€ ;
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 et le schéma d'emplois 2023 : -24,5 M€ ;
- les mesures catégorielles : +452,5 M€ dont 413,0 M€ au titre de la revalorisation du métier d'enseignant dont la répartition pourra évoluer entre les programmes ;
- le financement du GVT solde : +275,7 M€ ;

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2023 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **17 607,6 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 16 609,6 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 517,1 M€,
- supplément familial de traitement : 190,0 M€,
- indemnité de résidence : 144,0 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 49,1 M€,
- congés de longue durée : 97,8 M€.

Indemnités 1 971,2 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 704,2 M€,
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 234,7 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 187,7 M€,
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 86,8 M€
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 181,2 M€,
- indemnités de tutorat : 21,2 M€,
- indemnités allouées aux professeurs des écoles affectés dans le second degré : 21,0 M€,
- indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection : 26,8 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 21,7 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 14,3 M€,
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPLE : 9,5 M€,
- indemnités des conseillers en formation : 10,1 M€,
- indemnité de sujétions particulières des personnels d'orientation ou fonctions de documentation : 9,0 M€,
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 147,6 M€,
- indemnités allouées aux enseignants des CPGE : 7,3 M€,
- indemnité pour missions particulières : 119,7 M€,
- prime d'équipement informatique : 72,2 M€.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : **1 130,6 M€**, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacances.

Cotisations sociales (part employeur) : **15 005,6 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 11 740,1 M€ dont 11 689,8 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 50,3 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 683,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 878,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 222,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 144,4 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 84,3 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 253,2 M€.

Le projet de la loi de finances prévoit en outre 413 M€ de crédits de masse salariale dédiés à la revalorisation des enseignants, qui seront répartis selon des modalités qui seront définies à l'issue des concertations.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	23 618,69
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	23 673,56
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022-2023	-8,04
Débasage de dépenses au profil atypique :	-46,83
– GIPA	-5,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,32
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-41,50
Impact du schéma d'emplois	-10,81
EAP schéma d'emplois 2022	-7,41
Schéma d'emplois 2023	-3,40
Mesures catégorielles	452,49
Mesures générales	387,63
Rebasage de la GIPA	5,01
Variation du point de la fonction publique	382,61
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	181,14
GVT positif	329,81
GVT négatif	-148,66
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-46,15
Indemnisation des jours de CET	0,32
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-46,47
Autres variations des dépenses de personnel	8,48
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	8,48
Total	24 591,47

Le PLF 2023 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 58,2004 €.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Il est prévu une augmentation de la dépense de 5,01 M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour grèves (19,2 M€) et aux rétablissements de crédits (27,8 M€ hors CAS pensions) prévus en 2022 ainsi qu' aux ajustements de dépenses non reductibles, à la dépense relative à la GIPA (-5,01 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses, notamment les dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2022 de l'épidémie de COVID-19.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2023 concernent les retenues pour fait de grève (-19,2 M€) et les rétablissements de crédits (-27,8 M€).

La ligne « Autres variations de dépenses de personnel » correspond notamment à la reconduction du dispositif « Cordées de la réussite » et au rebasage de la prime de précarité (+17,1 M€). Elle inclut également diverses indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles (prime de fidélisation 93) soit 2,3 M€ ainsi que des économies et ajustements techniques.

Le GVT solde s'élève à 181,1 M€ (hors CAS Pensions), dont 329,8 M€ de GVT positif, correspondant à 1,3 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -148,7 M€ représentant 0,6 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	36 773	46 291	58 324	32 316	40 452	50 899
Enseignants du 2nd degré	38 458	49 541	60 307	33 503	43 178	52 509
Enseignants stagiaires	31 014	31 014	31 014	27 139	27 139	27 139
Personnels d'encadrement	53 993	70 735	79 946	47 287	61 873	69 856
Personnels administratif, technique et de service	34 007	39 152	40 792	29 349	33 759	35 560
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	35 843	45 647	59 389	31 378	39 857	51 789

Les indices retenus pour les coûts d'entrée et les coûts de sortie sont, respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels sortant à titre définitif (retraite, décès, démission...).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés à partir des plafonds d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des crédits prévus pour 2022 hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						19 497 663	127 353 707
Autres mesures catégorielles	12 754		Tous personnels	09-2022	8	10 154 119	15 231 179
Prime Grenelle d'attractivité	226 169	A	Enseignants	02-2022	1	9 343 544	112 122 528
Mesures statutaires						10 921 059	14 348 971
Autres revalorisations des personnels dont revalorisation des fonctionnaires de catégorie B	18 585	A, B, C	Tous personnels	06-2023	7	4 799 077	8 226 989

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mise en œuvre du PPCR	2 280	A	Enseignants	01-2023	12	6 121 982	6 121 982
Mesures indemnitaires						422 072 060	961 839 828
Autres revalorisations des personnels du MENJ	35 933	A,B,C	Inspecteurs, BIATSS	01-2023	12	21 948 645	21 948 645
Revalorisation des enseignants	389 435	A	Enseignants	09-2023	4	269 883 884	809 651 652
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	01-2023	12	130 239 531	130 239 531
Total						452 490 782	1 103 542 506

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 452,5 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 141.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022, bénéficiant ainsi à 58 % des enseignants, ainsi que de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants. Elle permettra surtout le déploiement de mesures nouvelles de revalorisation des personnels.

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants. Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023. Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives.

La ventilation provisoire de l'enveloppe entre les cinq programmes de la mission est la suivante (en M€) :

P139	183
P140	339
P141	400
P214	0
P230	12
Total (hors CAS pensions)	935

Par ailleurs, 1,6 M€ permettront aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « EDO » et aux personnels médico-sociaux, non affectés mais exerçant dans un établissement classé en REP+, de bénéficier de l'indemnité correspondante.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 6,1 M€.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 454 527	0	123 363 303	124 220 583	597 247

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
597 247	597 247 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
124 366 576 3 850 000	123 769 329 3 850 000	597 247	0	0
Totaux	128 216 576	597 247	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,53 %	0,47 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion. Cela se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume n'est pas prévisible, mais qui reste très marginal.

Justification par action

ACTION (35,3 %)

01 – Enseignement en collège

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 838 459 444	36 077 860	12 874 537 304	2 700 000
Crédits de paiement	12 838 459 444	36 077 860	12 874 537 304	2 700 000

L'organisation des enseignements au collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, vise à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens.

L'enseignement au collège est organisé en quatre niveaux et structuré en cycles pédagogiques. Ces cycles permettent d'apprécier, sur une durée plus longue, les compétences et les connaissances acquises par les élèves et de mettre en place un accompagnement pédagogique plus efficace. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire

Le collège a vocation à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent, dans la continuité des enseignements dispensés à l'école primaire. De l'école au collège, le parcours de chaque élève est conçu comme un continuum. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6^e) et le cycle 4 des approfondissements (5^e, 4^e et 3^e).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122 - 1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5^e), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

Des évaluations sont effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6^e pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève. La classe de 6^e peut dès lors donner lieu à des organisations spécifiques qui permettent d'offrir aux élèves des temps d'accompagnement plus individualisés ou des groupes de besoins.

Par ailleurs, la liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique et sur le conseil école-collège.

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci et est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il a vocation à être l'instance privilégiée d'une réflexion pédagogique devant permettre de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Les enseignements au collège proposent une ouverture sur l'Europe et sur le monde

Sur la base des programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

Les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5^e, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Depuis la rentrée 2017, les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues qui viennent enrichir l'offre d'enseignements obligatoires et contribuent à l'ouverture des élèves sur l'Europe et sur le monde. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

Dans le cadre du « Plan langues vivantes », dont l'objectif est que les élèves maîtrisent mieux les langues étrangères grâce à une politique volontariste et coordonnée, un test de positionnement numérique en anglais en classe de 3^e, « Ev@lang collège », a concerné près de 800 000 élèves. Le déploiement du test de positionnement en anglais est porté, via la plateforme en ligne Ev@lang, par France Éducation international (FEI).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

L'enseignement artistique et culturel se développe au collège

Depuis la rentrée 2018, le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer, au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

La poursuite de l'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège

Depuis la rentrée 2019, la classe de 3^e dite « prépa-métiers » s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4^e, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Parallèlement environ 400 établissements expérimentent un enseignement d'éloquence en classe de 3^e, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire supplémentaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression à l'oral. Cet enseignement est conçu pour travailler l'expression orale continue et l'échange argumenté (débat, plaidoyer, etc.) ainsi que la mise en voix, en geste et en espace de textes littéraires (de la lecture à voix haute à la lecture jouée et au jeu théâtral). Il vise à améliorer et développer les compétences et l'aisance des élèves à l'oral, en lien avec l'épreuve du grand oral au baccalauréat général et technologique et du chef d'œuvre de la voie professionnelle, et concerne tout le champ de l'éloquence et des arts de la parole. Elle concerne chaque année environ 21 000 collégiens. Afin de poursuivre le travail engagé par les équipes, l'expérimentation sera renouvelée pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Depuis la rentrée 2021, dans un cadre expérimental, les académies, par le biais notamment d'appels à projets académiques, pourront proposer un enseignement facultatif « Français et culture antique » (FCA) aux élèves des classes de sixième de collèges relevant notamment des réseaux d'éducation prioritaire et dont les résultats aux évaluations nationales en français en sixième signalent des besoins cruciaux pour les élèves. Près de 300 collèges volontaires ont été retenus par les académies. Ce nouvel enseignement facultatif (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) permet d'aborder de manière plus consciente la structure et la sémantique de la langue française par le détour fructueux des langues anciennes et s'inscrit dans la continuité des apprentissages du français au cycle 3, étroitement articulé avec les programmes de français, d'histoire, d'histoire des arts et de l'enseignement moral et civique de la classe de 6^e.

Il est créé à la rentrée scolaire 2022, un parcours « Mare Nostrum » en collège et en lycée, afin de permettre l'alliance européenne des langues anciennes. Le parcours participe au déploiement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité (LCA) ainsi qu'au renouvellement de l'enseignement des langues vivantes. Il s'agit de favoriser les rapprochements entre langues anciennes et langues vivantes étrangères ou régionales enseignées dans le second degré. Le parcours permet d'offrir aux élèves un temps spécifique d'une heure supplémentaire par semaine pendant

lequel les professeurs de langue ancienne et d'une voire plusieurs langues vivantes étrangères ou régionales, peuvent croiser leurs enseignements autour de thématiques qu'ils auront définies. En tissant des liens entre les langues anciennes et les langues vivantes étrangères et régionales, le dispositif Mare Nostrum est l'occasion de revisiter l'héritage que les pays du pourtour de la Méditerranée ont en partage. Est ainsi valorisé un regard culturel croisé sur les langues, les textes, les paysages, les arts, les sciences, les pratiques techniques et culturelles. Le parcours Mare Nostrum contribue à la formation humaniste des élèves qui se construisent dans une conscience de l'héritage classique au sein de notre société. La mise en synergie des différents enseignements de langues favorise l'acquisition d'éléments de culture littéraire, historique et artistique. Les professeurs engagés dans un parcours Mare Nostrum croisent notamment leurs enseignements autour de thématiques qu'ils auront définies et permettent aux élèves d'accéder à des connaissances sur des œuvres, des faits, des croyances et des institutions caractéristiques des civilisations antiques et contemporaines.

L'organisation du collège renforce l'autonomie des établissements

Depuis la rentrée 2017, l'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Les 26 heures d'enseignements obligatoires se répartissent entre des enseignements communs et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) pour contribuer à la diversification et à la différenciation des pratiques pédagogiques. Le conseil d'administration de l'établissement, après avis du conseil pédagogique, répartit librement les horaires des enseignements complémentaires entre les temps d'accompagnement personnalisé (AP) et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), en veillant à ce que :

- les élèves dont les évaluations de début d'année scolaire ont révélé des faiblesses en compréhension de l'écrit bénéficient d'au moins deux heures par semaine d'accompagnement personnalisé pour les résorber et continuer leur scolarité dans de bonnes conditions ;
- tout élève ait bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires à l'issue du cycle 4.

La souplesse offerte aux établissements se traduit également par le choix qui leur est laissé pour organiser leurs EPI qui peuvent commencer en classe de 6^e. Les thématiques et leur nombre ne sont plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

Lutter contre les noyades : Apprendre à « savoir-nager » en sécurité à tout moment de la scolarité

La lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans la perspective de la construction des compétences des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité. L'enjeu est de soutenir la prise en compte des non-nageurs dans un parcours de formation au regard du principe qu'il n'est jamais ni trop tôt ni jamais trop tard pour apprendre à nager. Le parcours de formation du non-nageur débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de 6^e.

L'aisance aquatique en tant que première expérience positive de l'eau s'inscrit dans le parcours de formation de l'élève nageur. C'est une étape décisive pour la poursuite des apprentissages des élèves qu'il convient d'accompagner dans le respect de leurs besoins et caractéristiques.

Depuis janvier 2022, l'attestation scolaire du savoir-nager change de désignation afin de perdre sa restriction au cadre « scolaire » et faire apparaître explicitement sa dimension sécuritaire. Elle est désormais désignée « attestation du savoir nager en sécurité » (ASNS) et devient un test unique sur le plan national, permettant la continuité entre le milieu scolaire et extra-scolaire. Ainsi, les élèves pourront faire valoir une attestation obtenue en dehors du temps scolaire et signée par un personnel qualifié. De la même façon, l'attestation obtenue au cours de la séquence d'EPS pourra être prise en compte dans le milieu sportif. Cette attestation est intégrée au livret scolaire de l'élève.

Des dispositifs spécifiques contribuent à réduire les inégalités

L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation prévoit un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Il peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire pour les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle. Il s'agit d'actions spécifiques d'aide intensive et

de courte durée qui, au collège, se concentrent prioritairement sur le français, les mathématiques et la LV1, autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et les « stages de réussite », destinés à consolider les connaissances en mathématiques et en français, facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant de mieux accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Le collège en 2021-2022

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA)	6e	642 458
	5e	634 417
	4e	641 989
	3e	638 838
	ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)	41 057
	Dispositifs relais	49
	SEGPA	82 551
	Total	2 681 359
Nombre de collèges		5 303
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	6,1 %
	entre 200 et 600 élèves	64,1 %
	>= 600 élèves	29,8 %
Nombre d'enseignants chargés d'élèves à l'année (Formations en collège y compris Segpa, titulaires et non titulaires en premier cycle, hors EREA) en ETP		182 517

Source : MENJS – DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 838 459 444	12 838 459 444
Rémunérations d'activité	7 454 646 057	7 454 646 057
Cotisations et contributions sociales	5 302 528 872	5 302 528 872
Prestations sociales et allocations diverses	81 284 515	81 284 515
Dépenses de fonctionnement	9 959 818	9 959 818
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 959 818	9 959 818
Dépenses d'intervention	26 118 042	26 118 042
Transferts aux collectivités territoriales	22 105 958	22 105 958
Transferts aux autres collectivités	4 012 084	4 012 084
Total	12 874 537 304	12 874 537 304

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 9 959 818 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DEPENSES D'INTERVENTION

Le montant total des **crédits pédagogiques** de l'action 01 s'élève à **26 118 042 €** en AE=CP.**Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) : 18 863 337 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

2 684 847 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DOM et COM hors Polynésie française) à la rentrée scolaire 2022-2023.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2023 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite (4 192 441 € en AE=CP), aux contrats locaux d'accompagnement et aux territoires éducatifs ruraux.

Droits d'auteur : 442 084 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 3 242 621 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Convention pour dispositifs pédagogiques : 3 570 000 € en AE=CP**ACTION (22,1 %)****02 – Enseignement général et technologique en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	8 055 242 318	17 454 694	8 072 697 012	0
Crédits de paiement	8 055 242 318	17 454 694	8 072 697 012	0

Le lycée d'enseignement général et technologique a pour mission d'assurer la réussite de chaque élève et de favoriser la poursuite des études dans l'enseignement supérieur. La réforme du baccalauréat, entrée en application en 2019 en classe de seconde et en classe de première, a fait évoluer l'offre de formation du lycée général et technologique. Les élèves entrant en première de la voie générale suivent, outre des enseignements communs, trois enseignements de spécialité parmi une liste qui comprend des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ces enseignements sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. En classe de terminale, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité qui sont évalués en épreuve terminale au baccalauréat. Dans la voie technologique, les sept séries sont maintenues et les élèves suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de leur série.

Les voies générale et technologique préparent au baccalauréat général et au baccalauréat technologique en vue de la poursuite d'études supérieures (universités, IUT, STS, classes préparatoires aux grandes écoles, etc.)

La voie technologique permet aux élèves de construire un parcours les conduisant principalement aux diplômes sanctionnant une formation technologique supérieure (DUT, BTS, puis éventuellement licence professionnelle et diplôme d'ingénieur). Elle marque ainsi sa spécificité par rapport aux voies générale et professionnelle, en préparant les lycéens à poursuivre des études supérieures technologiques dans des domaines de plus en plus variés.

L'offre de formation proposée aux élèves des lycées généraux et technologiques accorde toute sa place au numérique. L'enseignement du numérique fait partie des enseignements communs à tous les élèves de seconde générale et technologique dans le cadre de la discipline de « Sciences numériques et technologie », et à tous les élèves de première et de terminale générale dans le cadre de la discipline « Enseignement scientifique ». En outre, le numérique peut être approfondi dans l'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » (NSI) dans le cycle terminal de la voie générale. Une certification de maîtrise des compétences numériques est délivrée à tous les élèves à la fin de la classe de terminale.

Au sein des différentes voies ou séries, l'organisation des enseignements permet aux élèves une détermination progressive de leur parcours de formation notamment dans la perspective de poursuites d'études supérieures

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend également des possibilités de choix d'enseignements optionnels.

Le cycle terminal comporte les classes de première et de terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Le cycle terminal s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

Les modalités de prise en compte du **contrôle continu** ont évolué à la **rentrée 2021-2022**, dans la continuité des modalités d'évaluation mises en place dans le cadre de la réforme. Le contrôle continu, qui compte au total pour 40 % de la note finale, repose désormais intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. Il est composé, pour les classes de première et de terminale :

- à hauteur de 30 %, par les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langue vivante A (LVA), en langue vivante B (LVB), ainsi que par le contrôle en cours de formation en éducation physique et sportive, chacun de ces enseignements comptant à poids égal ;
- à hauteur de 8 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- à hauteur de 2 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement moral et civique.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans ces enseignements.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » (CECRL) pour la LVA et du niveau B1 pour la LVB, ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes sera délivrée à la fin du cycle terminal pour les LVA et LVB présentées à l'examen, à compter de la session 2023 du baccalauréat général et technologique. Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

De nouveaux dispositifs internationaux pour enrichir et diversifier les parcours proposés aux élèves

Les dispositifs internationaux évoluent à compter de la rentrée 2022-2023. L'option internationale du baccalauréat (OIB) évolue et devient le baccalauréat français international (BFI) ouvert aux élèves de cycle terminal de la voie générale. Les élèves de classe de première de la voie générale qui s'engagent dans ce dispositif à la rentrée 2022-

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

2023 obtiendront le BFI à la session 2024 du baccalauréat. Chaque élève peut opter pour un parcours bilingue, trilingue ou quadrilingue.

La mobilité européenne et internationale est également renforcée et valorisée à compter de la rentrée 2022-2023. L'extension du rôle du contrat d'études attaché à la mobilité scolaire en lycée général et technologique permet de mieux encadrer et accompagner la mobilité des élèves des classes de seconde, première et terminale. De plus, la mobilité effectuée en classe de première générale ou technologique pourra être reconnue au baccalauréat par une mention portée sur le diplôme.

L'accompagnement des élèves au lycée général et technologique contribue à la personnalisation des parcours, à la réduction de l'échec scolaire et à une orientation réussie

La transition entre la classe de 3^e et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée par l'organisation, notamment, de temps d'accueil pour les nouveaux lycéens.

Après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et en mathématiques à la rentrée scolaire, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Un « accompagnement au choix de l'orientation » est également mis en place dans le cadre de la grille horaire des classes de seconde, de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques.

Une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Évolution des effectifs du 2^d cycle général et technologique

Année scolaire	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre d'élèves	1 121 789	1 115 827	1 118 856	1 127 838	1 144 873	1 171 175	1 125 405	1 255 304	1 280 676	1 270 931	1 264 406	1 252 953	1 261 216

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA

Le second cycle général et technologique en 2021-2022

Nombre d'élèves en 2d cycle GT (y compris en LP, hors EREA)	Classes de 2nde	447 887
	Classes de 1re	420 803
	<i>dont voie générale</i>	299 931
	<i>dont voie technologique</i>	120 872
	Classes terminales	405 054
	<i>dont voie générale</i>	286 962
	<i>dont voie technologique</i>	118 092
	Total	1 273 744
Nombre de LEGT		1626
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	2,2 %
	entre 200 et 600 élèves	16,7 %
	> 600 élèves	82 %
Nombre d'enseignants chargés d'élèves à l'année (Formations en collège y compris Segpa, titulaires et non titulaires en second cycle général et technologique) en ETP		94 107

Source : MENJ-DEPP, Bases-Relais

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte, hors EREA.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	8 055 242 318	8 055 242 318
Rémunérations d'activité	4 677 273 052	4 677 273 052
Cotisations et contributions sociales	3 326 968 874	3 326 968 874
Prestations sociales et allocations diverses	51 000 392	51 000 392
Dépenses de fonctionnement	4 821 597	4 821 597
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 821 597	4 821 597
Dépenses d'intervention	12 633 097	12 633 097
Transferts aux collectivités territoriales	11 108 299	11 108 299
Transferts aux autres collectivités	1 524 798	1 524 798
Total	8 072 697 012	8 072 697 012

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 2 723 133 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Certifications en langues : 2 098 464 € en AE=CP

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports organise une certification en langues adossée au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun), et le niveau B2 (ou B1 et C1 selon résultats) en anglais et en espagnol. Les certifications en anglais et en espagnol sont destinées, depuis la rentrée 2018, aux élèves de terminale des sections européennes ou internationales.

S'agissant de l'allemand, cette certification est proposée à l'ensemble des élèves volontaires de seconde et de troisième afin de répondre aux engagements bilatéraux.

Les dépenses consacrées aux certifications en langues vivantes étrangères exécutées dans le cadre de marchés et d'une convention, sont évaluées pour 2023 à **2 098 464 €**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 10 077 693 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

1 289 139 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique à la rentrée 2022-2023.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2023 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite (2 002 396 €) et aux contrats locaux d'accompagnement.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Droits d'auteur : 212 268 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 1 030 606 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Convention pour dispositifs pédagogiques : 1 312 530 € en AE=CP**ACTION (13,4 %)****03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 871 788 257	7 451 058	4 879 239 315	7 000
Crédits de paiement	4 871 788 257	7 451 058	4 879 239 315	7 000

L'enseignement professionnel scolaire a vocation à permettre une insertion immédiate sur le marché du travail ou une poursuite d'études, en proposant une réponse adaptée aux besoins des élèves, des territoires et des milieux économiques. Sur 4 064 établissements publics et privés sous contrat, 2 335 forment près de 647 000 élèves de l'enseignement professionnel dans plus de 350 spécialités de diplômes (de niveau 3 et 4 du cadre national des certifications professionnelles).

A l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au CAP ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Il existe également des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec des enseignements professionnels théoriques et pratiques, et des périodes obligatoires de formation en entreprise, dont la durée varie selon le diplôme préparé.

Attaché à revaloriser l'enseignement professionnel, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a engagé une transformation du lycée professionnel pour le rendre attractif et valoriser l'excellence et l'exigence professionnelle en vue de former les talents aux métiers de demain.

La réforme propose une orientation plus progressive et un accompagnement renforcé de l'élève afin de construire des parcours plus personnalisés, adaptés au projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études par la voie scolaire ou de l'apprentissage.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui compte près de 200 spécialités pour les métiers de l'artisanat, de la production et des services, confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié et propose l'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être qui permettent une insertion professionnelle immédiate.

Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée en fonction des besoins des élèves qui s'y engagent :

- sur un an pour les jeunes issus de première ou de terminale motivés pour acquérir un CAP, pour les jeunes ayant déjà un diplôme et dispensés à ce titre des épreuves générales, et pour les jeunes sortant de troisième porteurs d'un projet professionnel solide ainsi que d'un bon niveau scolaire ;
- sur trois ans pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (notamment issus de Segpa ou d'ULIS).

Le baccalauréat professionnel, dont le cursus dure 3 ans, compte près de 100 spécialités dans l'ensemble des champs professionnels, et permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié. Il permet également de poursuivre des études, en particulier pour préparer un BTS.

Depuis la rentrée 2019, les cursus de baccalauréat professionnel offrent des parcours progressifs

En fin de troisième, pour environ deux tiers des spécialités de baccalauréats professionnels, les élèves peuvent choisir une famille de métiers qui regroupe les compétences professionnelles communes aux spécialités de baccalauréat concernées.

En seconde professionnelle, l'élève acquiert les compétences professionnelles communes aux spécialités de la famille de métiers qu'il a choisie et effectue 4 à 6 semaines de stage en entreprise. A l'issue de son année de seconde, il choisit sa spécialité en vue de son passage en première.

En première professionnelle, l'élève approfondit les compétences professionnelles propres à sa spécialité, suit 6 à 8 semaines de stage en entreprise, et débute la préparation d'un projet/chef-d'œuvre en vue du baccalauréat. Une attestation de réussite lui est remise en fin de première pour attester le niveau de compétences atteint à l'issue de la deuxième année de formation. Elle offre l'opportunité d'un temps d'échange entre l'élève et l'équipe pédagogique pour procéder aux éventuelles remédiations et approfondissements nécessaires.

En terminale professionnelle, l'élève prépare, selon son projet, son insertion professionnelle pour faciliter son entrée dans l'emploi ou sa poursuite d'études s'il souhaite continuer sa formation après le baccalauréat (effectif à partir de la rentrée 2021). La durée de la formation en milieu professionnel s'élève à 8 semaines. A l'issue de la terminale, l'élève passe son baccalauréat et y présente le projet/chef d'œuvre préparé depuis la classe de première.

Les passerelles entre la seconde professionnelle et la deuxième année de CAP et entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle permettent à la fois de limiter le nombre de jeunes sortant du lycée professionnel sans diplôme et de laisser la possibilité aux élèves de CAP d'intégrer le cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Enfin, les jeunes sortants de la voie professionnelle peuvent compléter un premier diplôme par une seconde formation de spécialisation ou sur un métier connexe. L'enseignement professionnel offre ainsi la possibilité de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un premier diplôme professionnel.

Pour que les élèves puissent trouver des stages de qualité, des « pôles de stages » se développent depuis la rentrée 2015. Ces pôles, qui font l'objet d'une coordination académique et sont constitués d'agents de l'éducation nationale et de volontaires du service civique, sont chargés d'identifier un vivier d'entreprises au sein d'un bassin d'emploi ou d'une filière professionnelle, mobilisables pour les périodes de formation en milieu professionnel des élèves.

Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence

Les campus des métiers et des qualifications proposent une offre de formation large aux jeunes passionnés par une filière (automobile, aéronautique, design et métiers d'art, santé et inclusion, etc.). Pour offrir le plus de possibilités de parcours et d'avenir aux jeunes, ils réunissent, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation (lycées et établissements d'enseignement supérieur publics et privés, CFA, etc.), de la recherche (laboratoires, organismes, etc.) et les principaux partenaires économiques (entreprises, pôles de compétitivité, plateformes technologiques, etc.). Ensemble, ils développent de nouveaux parcours de formation initiale ou continue allant du bac-3 au doctorat et adaptent l'offre de formation (coloration de diplômes, création de FCIL, etc.). Ces parcours de formation, sur des filières d'avenir, répondent à un enjeu économique régional ou national majeur. Les campus créent des synergies entre niveaux de formation (bac pro, BTS et ingénieurs travaillent ensemble sur des projets, par exemple), entre formation initiale et continue, entre projets académiques et attentes des entreprises des tissus économiques locaux. Plus d'une centaine de campus des métiers et des qualifications ont été labellisés à ce jour et classés selon 12 filières d'activités dynamiques et porteuses d'emplois.

Depuis 2020, 50 campus ont été labellisés dans la catégorie excellence qui reconnaît leur capacité à développer des formations intégrant les dernières avancées de la recherche, des plateaux de formation dotés d'équipement de pointe, des lieux de vie attractifs, des espaces d'innovation ouverts à leurs partenaires économiques et pleinement inscrits dans leur écosystème international.

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite

Chaque lycée bénéficie d'un temps dédié à la consolidation, à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir.

L'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant d'approfondir leurs connaissances, d'acquérir de l'autonomie et des méthodes de travail, d'élargir leur horizon culturel, de développer leur créativité et de les accompagner dans leur projet professionnel.

Depuis la rentrée 2016, pour faciliter la transition entre le collège et le lycée professionnel, une période spécifique d'accueil et d'intégration est organisée en début de première année dans la voie professionnelle pour sensibiliser les élèves aux attentes des enseignants et du monde professionnel (visites d'entreprises, échanges, activités sportives et culturelles, travaux pratiques). Une préparation à la première période de formation en milieu professionnel est également organisée.

Depuis la rentrée 2019, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'un renforcement en français et en mathématiques en seconde, et d'un temps de consolidation des acquis et de réflexion sur le projet d'avenir en première.

Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est proposée aux élèves de la voie professionnelle

Depuis la session d'examen 2020, lorsque les élèves ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une mobilité internationale, quel que soit le pays, et qu'ils ont satisfait à l'évaluation de l'unité facultative mobilité pouvant être présentée pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet des métiers d'art, et pour les candidats au brevet professionnel (temps d'évaluation en contexte transnational et temps d'évaluation en France), l'attestation MobilitéPro est jointe au diplôme (arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art et arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle).

Avant la session 2020, l'unité facultative de mobilité n'était possible que pour le baccalauréat professionnel et restreinte à la zone européenne : près de 4 000 candidats du baccalauréat professionnel ont présenté l'épreuve de l'unité facultative de mobilité en 2015 (1^{re} session possible pour cette unité), près de 6 000 en 2016, près de 7 000 en 2017, 2018 et 2019 (annulation de toutes les épreuves facultatives à la session 2020, dans le contexte de crise sanitaire).

Le second cycle professionnel en 2021-2022

Nombre d'élèves en 2 ^d cycle Pro (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté)	CAP en un an	1 786
	1 ^{re} année CAP 2	45 470
	2 ^e année CAP 2	38 621
	Total CAP 2 ans	84 091
	Total CAP 3 ans	29
	Seconde professionnelle	139 546

	1re professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	140 145
	Terminale Pro / BMA	131 355
	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2 ans)	411 046
	Mentions complémentaires IV - V	3 841
	Autres formations pro IV et V	1 933
Total 2 ^d cycle professionnel		502 726
	Dont ULIS en LP	5 098
Nombre de LP		794
dont proportion ayant des effectifs	< 300 élèves	31,2
	entre 300 et 700 élèves	62,1
	> 700 élèves	6,7
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle professionnel) en ETP		60 080

Sources : MENJS - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte, hors EREA

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 871 788 257	4 871 788 257
Rémunérations d'activité	2 828 801 795	2 828 801 795
Cotisations et contributions sociales	2 012 141 566	2 012 141 566
Prestations sociales et allocations diverses	30 844 896	30 844 896
Dépenses de fonctionnement	1 090 784	1 090 784
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 090 784	1 090 784
Dépenses d'intervention	6 360 274	6 360 274
Transferts aux collectivités territoriales	5 317 885	5 317 885
Transferts aux autres collectivités	1 042 389	1 042 389
Total	4 879 239 315	4 879 239 315

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 922 784 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Études portant sur la formation professionnelle : 168 000 € en AE=CP

Ces crédits financent les études réalisées dans le domaine de la formation professionnelle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux lycées professionnels : 4 330 794 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Ce montant comprend une enveloppe de 814 581 € consacrée au dispositif des cordées de la réussite.

507 968 élèves sont attendus en lycée professionnel à la rentrée 2022-2023.

Droits d'auteur : 83 642 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 987 091 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Convention pour dispositifs pédagogiques : 958 747 € en AE=CP**ACTION (0,0 %)****04 – Apprentissage**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	7 048 566	623 513	7 672 079	0
Crédits de paiement	7 048 566	623 513	7 672 079	0

L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 30 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et pour partie dans un établissement de formation.

En juillet 2020, un an après leur sortie d'un centre de formation d'apprentis, 69 % des jeunes ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi, soit huit points de plus qu'en janvier 2020 (61 %). Malgré la situation sanitaire, l'amélioration de l'insertion à 12 mois par rapport à leur situation à 6 mois (+8 points) est plus forte que pour la génération précédente, sortie d'études en 2018 (+6 points). Par ailleurs, lorsqu'ils travaillent, ces jeunes ont plus fréquemment un emploi à durée indéterminée que les jeunes qui sortent de lycée.

L'apprentissage permet de préparer tous les diplômes professionnels de l'éducation nationale dans les métiers de la production et des services.

Le jeune en apprentissage suit une formation certifiante en CFA d'au moins 400 heures par an (800 heures pour le CAP en 2 ans et 1 850 heures pour le baccalauréat professionnel en 3 ans).

Des mesures de valorisation de l'apprentissage ont été prises par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

- mise en œuvre de la classe de troisième « prépa-métiers » destinée à des élèves qui souhaitent s'orienter vers la voie professionnelle notamment l'apprentissage ;
- intégration de la découverte de l'apprentissage dans le « parcours Avenir » ;
- amélioration des dispositifs d'identification et d'affectation des élèves de 3^e de collège et de terminale de lycée souhaitant poursuivre leur parcours en apprentissage et accompagnement à la recherche d'employeurs ;
- développement des parcours mixtes de formation qui permettent de terminer en apprentissage un parcours de formation engagé sous statut scolaire et réversibilité ;
- prolongation depuis la rentrée 2020 de l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, tout particulièrement pour les publics décrocheurs pour lesquels les missions locales accompagnent vers l'apprentissage notamment.

Au 31 décembre 2020, en France métropolitaine et dans les DROM (y compris Mayotte), 629 635 jeunes suivaient une formation par apprentissage contre 478 803 jeunes au 31 décembre 2019 (+31,5 %).

Les effectifs d'apprentis dans l'enseignement secondaire continuent d'augmenter (+11,4 %).

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur poursuit sa croissance et affiche des chiffres historiques (+58,6 % en 2020, +13,4 % en 2019).

Globalement, les secteurs de la production ont toujours une prédominance sur les spécialités de services dans l'enseignement secondaire en formant près de 67 % des apprentis. En revanche, dans le supérieur, le rapport s'inverse au profit des spécialités de services (près de 73 % des apprentis).

Les organismes de formation-CFA sont des structures privées, consulaires, mais aussi des organismes publics tels que les lycées et établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils sont soumis à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage par le ministère certificateur conduisant aux diplômes visés.

Les apprentis suivent leur formation dans un centre de formation d'apprentis (CFA), majoritairement sous tutelle pédagogique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse ou du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Les EPLE diversifient leur offre de formation, en complément des formations sous statut scolaire.

Accueillant près de 8 % des apprentis, les EPLE offrent des formations par l'apprentissage pour des diplômes professionnels de niveaux 3, 4 et 5.

La possibilité d'offrir des parcours de formation mixtes, combinant statut scolaire et apprentissage dans les EPLE (un an sous statut scolaire, puis deux ans en apprentissage ou 2 ans +1 an, pour le baccalauréat professionnel par exemple), constitue à la fois pour les jeunes et pour les employeurs une condition favorable au développement de l'apprentissage en lycée. Par ailleurs, les lycées publics qui assurent des formations par apprentissage, permettent de sécuriser les parcours des jeunes ayant rompu un contrat d'apprentissage en leur offrant de terminer leur cursus de formation sous statut scolaire.

Les établissements peuvent également développer la mixité des publics en regroupant des jeunes de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) dans une même classe.

Enfin, la réorganisation de l'offre de formation dans les académies autour des lycées des métiers, des réseaux d'établissements et des campus des métiers et des qualifications, en favorisant la mixité des parcours et les changements de statut tout au long de la formation, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, est également un facteur qui contribue au développement de l'apprentissage en EPLE.

Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale par type de formations suivies (en %)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-21
CAP et autres diplômes équivalents de niveau V	43,65	43,39	41,86	39,49	39,25	39,03	37,64	37,35	38,18	37,59	36,54	36,75	35,50	33,35	32,93	22,54
BEP	13,81	12,78	10,67	9,99	5,53	1,15	0,52	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mention complémentaire	2,74	0,99	1,14	0,99	1,02	1,01	0,92	1,02	1,10	1,13	1,06	1,15	1,02	1,14	1,24	1,48
Total niveau V	60,2	57,16	53,67	50,47	45,80	41,20	39,07	38,37	39,28	38,72	37,60	37,90	36,51	34,49	34,17	24,02
BP et autres diplômes de niveau IV	12,07	12,34	12,22	11,51	11,99	12,30	12,33	11,69	11,94	11,83	12,02	11,37	11,81	12,20	11,98	11,02
Bac pro	15,71	16,35	17,88	19,89	22,59	24,7	23,80	21,21	21,18	21,17	20,23	19,88	19,86	19,08	19,11	16,44
Total niveau IV	27,78	28,68	30,1	31,40	34,57	36,9	36,13	32,90	33,12	33,00	32,25	31,25	31,67	31,28	31,09	27,46

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

BTS	11,8	13,95	15,72	17,22	18,86	20,89	23,34	27,16	26,14	26,79	28,38	28,70	30,53	32,80	33,30	46,87
DUT et autres diplômes de niveau III	0,22	0,21	0,51	0,91	0,76	0,91	1,46	1,57	1,46	1,49	1,77	2,15	1,29	1,43	1,45	1,66
Total niveau III	12,02	14,16	16,23	18,13	19,63	21,81	24,80	28,73	27,60	28,28	30,15	30,84	31,82	34,23	34,75	48,53

Source : SIFA, MENJ-DEPP-A1.

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 048 566	7 048 566
Rémunérations d'activité	4 092 747	4 092 747
Cotisations et contributions sociales	2 911 192	2 911 192
Prestations sociales et allocations diverses	44 627	44 627
Dépenses d'intervention	623 513	623 513
Transferts aux collectivités territoriales	623 513	623 513
Transferts aux autres collectivités		
Total	7 672 079	7 672 079

DEPENSES D'INTERVENTION**Apprentissage en EPLE : 623 513 € en AE=CP**

Ces crédits participent au fonctionnement des CFA, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage (UFA) implantées dans les EPLE, notamment pour l'achat de manuels scolaires et d'ouvrages pédagogiques.

ACTION (6,4 %)**05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 346 611 571	3 145 523	2 349 757 094	0
Crédits de paiement	2 346 611 571	3 145 523	2 349 757 094	0

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche entend favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'être diplômé de l'enseignement supérieur. La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants a fixé un cadre pour accompagner cette évolution, organiser l'accompagnement des lycéens vers les études supérieures et améliorer durablement la réussite étudiante.

Le lycée propose aux bacheliers l'accès à des formations post-baccalauréat sélectives

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont majoritairement (il existe d'autres formations, telles les DNMADE, les DCG, etc..) organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier via la plateforme Parcoursup.

Les formations dispensées en STS sont adaptées au profil des élèves de la voie professionnelle et, pour certaines, à celui des élèves de la voie technologique. Ces sections préparent aux brevets de technicien supérieur (BTS) en deux ans, diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau 5. Les BTS portent sur des enseignements spécialisés et sont accompagnés de stages en entreprise. Le BTS peut être suivi en apprentissage, type de formation dont l'offre s'est fortement accrue depuis la loi du 5 septembre 2018. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle. A la session 2022, 207 189 candidats se sont présentés à l'examen du BTS. Un effectif en légère baisse par rapport à la session précédente (-0,3 %). Le taux de réussite au baccalauréat professionnel s'établit à 82,3 % contre 86,8 % l'année dernière, soit une baisse de 4,5 points.

En application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation est conduite depuis la rentrée 2017, pour permettre à tous les élèves volontaires préparant le baccalauréat professionnel et disposant d'un avis favorable du conseil de classe, de poursuivre leurs études en STS. Il s'agit de favoriser l'accueil des bacheliers professionnels en STS et de mieux les accompagner pour accroître leurs chances de réussite. L'expérimentation, progressivement étendue à l'ensemble du territoire métropolitain pour la rentrée 2019, ainsi qu'aux BTS agricoles, a été prolongée de trois années supplémentaires par la loi de programmation de la recherche. Le rapport final qui sera produit en décembre 2023 permettra de justifier de l'utilité ou non de sa généralisation et de sa pérennisation. Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la transformation de la voie professionnelle, notamment le module d'accompagnement au choix d'orientation en classe de terminale intégrant la préparation à la poursuite d'études.

Dans le cadre de la session 2021 de Parcoursup, 92,6 % des bacheliers professionnels avec avis favorable à la poursuite d'études supérieures ont reçu une proposition d'admission en BTS et ils sont 96 % en intégrant les candidats qui ont reçu une proposition d'admission de la part des BTS en apprentissage, un taux supérieur à celui de 2020 (91 %).

Depuis la rentrée 2018, des classes passerelles vers les STS sont mises en place dans des lycées pour permettre aux bacheliers professionnels, qui, malgré un avis favorable, n'ont pas reçu de proposition d'admission, de préparer leur entrée future en STS.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur, dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. De nouvelles voies ont été développées depuis 2020, pour répondre aux besoins dans le domaine de l'informatique (voie MP2I) ou encore prendre en compte la réforme du lycée général et technologique (voie ECG).

Dans la perspective de diversifier les parcours d'études et d'égalité des chances, depuis 2020 se développent des parcours hybrides associant formation en lycée et à l'université.

Tel est le cas des 47 parcours préparatoires au professorat des écoles. La formation se déroule ainsi en partie dans un lycée, en partie à l'université, avec des équipes de formateurs spécialisés : professeurs du secondaire, enseignants-chercheurs, professeurs des écoles, inspecteurs. C'est donc une professionnalisation progressive pendant les trois ans de licence qui est proposée, avec des stages pratiques d'observation et même un stage de mobilité internationale en dernière année de licence.

C'est le cas également des 23 cycles pluridisciplinaires d'études supérieures (CPES) proposés sur Parcoursup en 2022. Le CPES est un cursus spécifique de trois années associant au moins une université ou école et un lycée doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Cette formation pluridisciplinaire regroupe plusieurs champs scientifiques et une spécialisation progressive. Les CPES ont pour objectif de favoriser la diversité des profils accédant

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

à des formations ambitieuses en raison de la diversité des disciplines étudiées et de leur approfondissement et ont une politique volontariste en faveur des candidats boursiers (40 % de boursiers du supérieur par promotion).

Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse

Année scolaire	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-22
Nombre d'élèves	219 059	221 748	225 120	225 083	227 404	233 090	235 437	236 311	238 725	236 311	240 895	245 174	244 056	249 005	241 743
dont CPGE	64 157	66 021	66 652	65 403	66 013	67 262	67 883	68 169	69 587	68 169	70 349	69 638	68 956	69 124	68 269
dont STS (1)	147 305	147 592	149 856	150 771	152 431	156 834	158 468	158 887	159 927	158 887	161 032	166 241	167 306	171 540	164 475
dont Prépa diverses (2)	7 597	8 135	8 612	8 909	8 960	8 994	9 086	9 255	9 211	9 255	9 514	9 295	7 794	8 341	8 999

1. Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et aux DCESF, DMA et classes de mise à niveau. Depuis la rentrée 2018, sont également inclus les classes passerelles et le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE).
2. DGC et DSCG, DNTS, DSAA, préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post-niveaux 5 (anciennement III) et 4 (anciennement IV)

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 346 611 571	2 346 611 571
Rémunérations d'activité	1 362 559 018	1 362 559 018
Cotisations et contributions sociales	969 195 382	969 195 382
Prestations sociales et allocations diverses	14 857 171	14 857 171
Dépenses de fonctionnement	2 100 000	2 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	2 100 000
Dépenses d'intervention	1 045 523	1 045 523
Transferts aux collectivités territoriales	1 006 314	1 006 314
Transferts aux autres collectivités	39 209	39 209
Total	2 349 757 094	2 349 757 094

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Certification en langue anglaise : 2 100 000 € en AE=CP**

Les dépenses consacrées aux certifications en langue anglaise sont exécutées dans le cadre d'un marché.

DEPENSES D'INTERVENTION**Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 722 466 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Ce montant comprend une enveloppe de 390 581 € consacrée au dispositif des cordées de la réussite.

238 122 élèves sont attendus dans les classes de niveau « Post-baccalauréat » à la rentrée 2022-2023.

Droits d'auteur : 39 209 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 283 848 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (3,9 %)

06 – Besoins éducatifs particuliers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648	0
Crédits de paiement	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648	0

Le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'être scolarisé. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves présentant des « besoins éducatifs particuliers », c'est-à-dire des élèves dont les bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins exprimés dans l'environnement scolaire.

La prévention et le traitement des difficultés scolaires

Depuis octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) a été mis en œuvre dans quatre académies et généralisé à l'ensemble du territoire en janvier 2021.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et

paramédicaux de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal joue un rôle de coordonnateur.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

L'enseignement général et professionnel adapté

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

La SEGPA doit permettre aux élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification de niveau 3.

La mise en réseau d'établissements permet d'améliorer et de diversifier l'offre des champs professionnels susceptibles d'être proposés aux élèves et de renforcer la construction de leur projet d'orientation.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou en situation de handicap. Leur particularité est de proposer, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif. La circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 précise que le pilotage doit s'opérer à tous les niveaux (national, académique et au sein des établissements).

Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique.

Dispositifs relais : classes et ateliers relais

Ces dispositifs s'adressent plus particulièrement aux élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages, et qui ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège. Ces élèves ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France, mais sont en risque de marginalisation scolaire.

Ces dispositifs permettent un accueil temporaire adapté et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves. Ils visent à favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais se différencient par les partenariats sur lesquels ils reposent, notamment avec le ministère chargé de la justice et celui chargé des collectivités territoriales, ainsi que par la durée du séjour.

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener

chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le second degré au cours des 7 dernières années

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre moyen d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	27 048	n.d.	30 970	33 965	37 055	n.d.	34 062**
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA *	18 601	n.d.	21 755	22 852	25 920	n.d.	25 056**
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS			6 577	7 506	7 903	n.d.	6 204**

Source : MENJ-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM (y c Mayotte depuis 2016)

Les nouvelles modalités d'enquête pour l'année 2016-2017 permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine)

*NSA pour « non scolarisés antérieurement »

** Chiffres 2020-2021 hors Bouches-du-Rhône.

Les données 2019-2020 sont statistiquement inexploitable car inégalement renseignées par les académies (contexte de crise sanitaire)

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. La scolarisation en classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également être scolarisés dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation des EANA comme des EFIV est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Les dispositifs pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont destinés à accueillir, tout au long de l'année, des élèves qui viennent d'un autre pays, et qui parlent et ont débuté leur scolarité dans une autre langue que le français. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres encore n'y sont jamais allés. A leur arrivée dans notre système scolaire, ils sont inscrits dans une classe correspondant à leur classe d'âge et à leur niveau scolaire et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge. Ils peuvent parallèlement bénéficier d'un enseignement de français en tant que langue seconde (FLS) avec un emploi du temps adapté. Les élèves très peu voire non scolarisés antérieurement peuvent, dans un premier temps, bénéficier d'un dispositif spécifique : l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) afin d'acquérir les fondamentaux de cycle III ainsi que la langue française.

Les modules français de FLS et les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants implantées en collège et en lycée regroupent les élèves d'un secteur géographique pour une année. Avec certains dispositifs, les élèves nouvellement arrivés en France vont suivre les disciplines scolaires dans l'établissement de leur secteur d'habitation et se rendent dans un autre établissement pour les cours de FLS.

La scolarisation des élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance précise que le service public de l'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose aujourd'hui sur plusieurs principes structurants :

- Le décret n° 201585 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.
- L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 3515 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation. L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco) définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire avec ou sans appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS – école, collège, LEGT ou LP) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS.

A la rentrée 2021, 196 968 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le second degré, dont 83,5 % dans les établissements publics (soit 164 524 élèves) ; 4 208 dispositifs ULIS accompagnent 49 750 élèves dans le second degré public dont 41 714 au collège. Comme en scolarisation individuelle en classe ordinaire, les ULIS-collège proposent à leurs élèves de 3^e des stages de 3 à 5 jours pour leur permettre de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et préciser leur projet d'orientation. Les ULIS-lycée professionnel sont incitées à fonctionner en réseau, notamment pour répondre aux besoins de formation professionnelle des élèves.

Les outils numériques proposent des réponses personnalisées et efficaces aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. Le ministère chargé de l'éducation nationale soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins éducatifs particuliers et couvrant les différents champs du handicap.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2021 à 149 ETP sur le programme 141 (P141). Il convient de rappeler que les enseignants référents issus du P141 suivent les élèves en situation de handicap scolarisés sur un secteur donné et ce indifféremment du niveau de scolarisation de ces élèves (premier ou second degré). Il en va de même pour les enseignants référents issus du P140.

Effectifs d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré (public)

Mode de scolarisation	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Evolution des effectifs entre r2006 et r2021
Classe ordinaire	17 546	26 303	32 028	36 488	41 854	46 765	51 791	55 769	61 385	66 714	72 246	79 273	86 448	95 498	105 869	114 774	97 228
ULIS	7 798	10 517	13 116	15 440	18 093	20 742	23 195	26 101	29 223	32 222	34 543	37 677	40 399	43 516	47 569	49 750	41 952
Total 2 ^d degré	25 344	36 820	45 144	51 928	59 947	67 507	74 986	81 870	90 608	98 936	106 789	116 950	126 847	139 014	153 438	164 524	139 180

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

La stratégie 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) vise à personnaliser les parcours scolaires pour assurer une continuité jusqu'à l'insertion professionnelle.

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants

L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de la scolarisation inclusive.

Afin d'harmoniser la formation professionnelle des enseignants spécialisés, la certification professionnelle conduit, depuis la rentrée scolaire 2017, au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) régi par le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit entre autres l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet ainsi de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves dont les élèves en situation de handicap.

Une plateforme numérique nationale « Cap école inclusive » est mise à disposition des enseignants, depuis la rentrée 2019, pour leur offrir :

- un accès à des ressources pédagogiques en ligne directement utilisables en classe, en complément de parcours M@gistère ;
- une mise en relation avec des enseignants / formateurs experts dans le département.

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien est organisé avec la famille, le professeur principal de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné.

Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.

Rattachés aux établissements médico-sociaux, les unités d'enseignement peuvent scolariser les élèves en situation de handicap au sein des établissements spécialisés (unité d'enseignement interne : UE) ou au sein des établissements scolaires (unité d'enseignement externalisée : UEE). Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein de ces UE et UEE. À chaque fois que cela est profitable aux élèves, les UE sont implantées dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médico-sociaux. La démarche d'externalisation répond ainsi à l'objectif de l'école inclusive par une meilleure implication de l'ensemble des acteurs (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales).

La circulaire du 3 août 2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) permet en cas d'empêchement scolaire pour raisons de santé, de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins pour les élèves concernés.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 409 671 229	1 409 671 229
Rémunérations d'activité	818 525 004	818 525 004
Cotisations et contributions sociales	582 221 132	582 221 132
Prestations sociales et allocations diverses	8 925 093	8 925 093
Dépenses d'intervention	5 710 419	5 710 419
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	2 913 192
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	2 797 227
Total	1 415 381 648	1 415 381 648

DEPENSES D'INTERVENTION

Dispositifs relais : 5 710 419 € en AE=CP

Ce montant ne recouvre que les crédits alloués aux dispositifs relais et ne reflète donc pas la totalité des financements liés aux besoins éducatifs particuliers.

En effet, les crédits concernant l'achat de matériels pédagogiques destinés aux élèves handicapés sont regroupés sur l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPL sont répartis entre les actions 01, 02, 03 et 05 du programme 141.

ACTION (0,2 %)**07 – Aide à l'insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	56 204 398	3 669 830	59 874 228	0
Crédits de paiement	56 204 398	3 669 830	59 874 228	0

Sortir du système éducatif après avoir obtenu le diplôme préparé demeure déterminant pour l'insertion des jeunes. Deux ans après leur sortie du système éducatif en 2019, 59 % des lycéens ayant obtenu leur diplôme professionnel sont en emploi salarié contre 47 % de ceux ne l'ayant pas obtenu. Cet écart de 12 points en faveur des diplômés s'est légèrement accentué par rapport à la situation 6 mois après la sortie (10 points en plus d'écart). C'est pourquoi l'enseignement secondaire public a vocation à offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès au diplôme et à une certification professionnelle destinée à faciliter leur insertion professionnelle.

Pour lutter efficacement contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, il faut agir dans deux directions : en amont dans le domaine de la prévention afin d'éviter les sorties prématurées et encourager la « persévérance scolaire » et en sortie de système éducatif pour donner la possibilité à ceux qui ont quitté l'école de réintégrer un parcours de formation.

L'article L.122-2 du code de l'éducation prévoit à ce titre un droit au retour vers l'école pour les jeunes en situation de décrochage ainsi qu'un complément de formation pour les jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu de diplôme ni un niveau suffisant de qualification.

L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance concrétise l'engagement du gouvernement de lutter contre la pauvreté et le décrochage des jeunes les plus fragiles en instaurant une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. Elle vient dans le prolongement de l'instruction obligatoire et instaure une continuité éducative et pédagogique depuis l'âge de 3 ans jusqu'à 18 ans.

Cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle (article L.114-1 du code de l'éducation).

L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2020 constitue un levier essentiel pour lutter contre le décrochage scolaire et faciliter l'accès des jeunes mineurs à l'emploi et à la formation. 60 000 jeunes de 16 à 18 ans ne seraient ni en formation, ni en études, ni en emploi, qu'ils soient diplômés ou non. La mise en œuvre de l'obligation de formation repose sur une intervention rapide des réseaux de l'éducation nationale et des missions locales, lesquelles sont en charge du contrôle du respect de cette obligation par le jeune (sauf exemption pour raisons de santé).

L'obligation de formation concerne en plus des décrocheurs scolaires mineurs, les jeunes diplômés mineurs qui ne poursuivent pas de formation et sont sans emploi, bien que titulaires d'une certification.

C'est une obligation nouvelle pour le jeune de se former et pour les institutions de trouver des solutions adaptées. Elle répond aux mêmes objectifs que le plan #1jeune1solution, et le « Plan national d'investissement dans les compétences » :

- former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail ;
- répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie en croissance ;
- contribuer à la transformation des compétences, notamment liées à la transition écologique et à la transition numérique.

Un des projets de la mise en œuvre de l'obligation de formation consiste à repérer et remobiliser les publics « invisibles » et de les accompagner jusqu'à l'emploi ou l'activité durable grâce à des actions innovantes et à une optimisation de l'offre des solutions cartographiées par territoire.

Un meilleur repérage des jeunes mineurs relevant de l'obligation de formation est à l'œuvre grâce à l'évolution du système interministériel d'information dédié au décrochage scolaire (Système interministériel d'échange d'informations entre le MNEJ, le MASA et le MTPEI) qui permet de repérer mensuellement dans un premier temps puis « au fil de l'eau » les jeunes sans solution et d'améliorer le suivi partenarial des jeunes au sein des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en particulier par les centres d'information et d'orientation (CIO) et les missions locales en s'appuyant sur une base de données communautaire.

Des solutions adaptées aux profils des jeunes relevant de l'obligation de formation ont été déployées dans toutes les académies (plus de 47 000 retours en 2021-2022), en proposant des parcours de formation personnalisés dans les voies générale, technologique et professionnelle. La préparation, l'accompagnement et le suivi de ces jeunes sont assurés par les acteurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

La lutte contre le décrochage scolaire prévient les sorties du système scolaire sans qualification

La dynamique engagée suppose d'agir de façon simultanée et coordonnée sur trois champs : la prévention, l'intervention et la remédiation.

La prévention du décrochage nécessite l'adaptation des pratiques pédagogiques dans la classe, le travail collaboratif au sein de l'équipe pédagogique, ainsi que la co-éducation avec les parents.

Afin de rendre autonome chaque jeune, de favoriser son insertion sociale et professionnelle, l'accent est mis sur l'acquisition puis sur la consolidation des savoirs fondamentaux, tout au long de la scolarité et jusqu'à l'obligation de formation.

Les premiers signes de décrochage doivent être décelés le plus tôt possible par les enseignants. Au sein des établissements, des applications informatiques, telles que le module « SIECLE - décrochage scolaire », contribuent au bon suivi des élèves. Le repérage des jeunes en risque de décrochage scolaire repose ainsi sur la vigilance des équipes éducatives des établissements scolaires et sur une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs du dispositif. Dans ce cadre, les alliances éducatives développent les regards croisés au sein des équipes pluriprofessionnelles des établissements. Celles-ci coordonnent, dans une démarche coopérative impliquant fortement les parents, les interventions des différents professionnels de la sphère éducative et des partenaires extérieurs autour du jeune en risque ou en situation de décrochage.

Pour favoriser le maintien en formation, des « parcours aménagés de formation initiale » sont proposés à des jeunes de 15 et plus en risque de décrochage et scolarisés dans un établissement du second degré. La possibilité est ainsi donnée aux jeunes, repérés comme en risque ou en situation de décrochage, de prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement, et en combinant des temps de formation et des activités extrascolaires : stage en entreprise, service civique, etc.

La transition entre la classe de 3^e et de 2^{de}, un soutien et un approfondissement des apprentissages dans le cadre de l'accompagnement personnalisé au lycée, une période d'accueil, d'intégration et de consolidation de l'orientation à l'entrée au lycée professionnel peuvent prévenir des décrochages avant l'obtention du diplôme.

Enfin, le maintien en formation avec la possibilité de redoubler dans son établissement, de suivre un parcours et un accompagnement adapté à la situation de chacun, et de conserver les notes au-dessus de la moyenne, est proposé aux élèves qui échouent à l'examen (baccalauréat, BT, BTS, ou CAP).

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du décrochage en lien avec les référents décrochage scolaire des établissements et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), en développant une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, dans les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) et dans les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Les personnels de la MLDS assurent la mise en œuvre d'actions d'information, de remobilisation et de préparation à l'examen, déployées dans des établissements scolaires.

Les missions et les compétences des personnels impliqués dans la lutte contre le décrochage scolaire ont été redéfinies notamment dans le cadre d'un référentiel national d'activités et de compétences. Depuis la rentrée 2017, un certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements scolaires pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

Le retour en formation des jeunes en situation de décrochage est facilité par une action coordonnée des acteurs de terrain

Le droit au retour en formation est proposé aux jeunes de 16 à 25 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme national ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, pour leur permettre de faire valoir une qualification professionnelle reconnue (article L. 122-2 du code de l'éducation). Ces jeunes bénéficient d'une durée complémentaire de formation qualifiante qui a pour objet de leur permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des qualifications professionnelles (article D. 122-3-1 du code de l'éducation). Ce dispositif de remédiation s'appuie sur :

- la gouvernance régionale du service public régional de l'orientation (SPRO) et la nomination d'un délégué régional académique en charge de l'information et de l'orientation (DRAIO), suite à la réforme territoriale ;
- le système interministériel d'échange d'informations (SIEI), outil d'identification des jeunes de plus de 16 ans sortis prématurément de formation initiale et des jeunes relevant de l'obligation de formation ;

- les 377 plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui coordonnent les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes, traitent les résultats des campagnes du SIEI et proposent des solutions de retour en formation ou de préparation à l'entrée dans la vie active ;
- l'outil RIO qui permet d'assurer le suivi des jeunes au long de leur prise en charge (RIO SUIVI) et de piloter l'activité des PSAD (RIO STATS) ;
- le numéro vert 0800 122 500, le site nouvelles chances portés par l'ONISEP, qui permettent aux jeunes et aux familles d'obtenir conseil et rendez-vous dans les plus brefs délais ;
- les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE), qui rassemblent les établissements et dispositifs susceptibles de conduire les jeunes en situation de décrochage vers un retour en formation initiale sous statut scolaire (modules « SAS » MLDS, structures de retour à l'école, clauses sociales de formation, actions de formation combinées avec le service civique).

Les micro-lycées représentent avec les lycées de la Nouvelle Chance la majorité des structures de retour à l'école. Au cours de l'année scolaire 2021/2022, 3 000 jeunes qui avaient interrompu leur parcours scolaire ont pu reprendre une formation diplômante dans l'une des 78 structures de retour à l'école. Les parcours dans ces structures permettent des passerelles entre les voies et les filières et visent la réussite au baccalauréat avec un taux de réussite se situant entre 75 et 80 %. Les structures de retour à l'école sont appelées à se développer pour enrichir l'offre de retour en formation proposée par l'éducation nationale notamment pour contribuer à la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans. Particulièrement innovantes, ces structures constituent le ferment d'une initiative plus large adressée à ceux qui sont plus éloignés de l'école et dont le désir de revenir est moins affirmé, avec une offre diplômante adaptée, un accompagnement spécifique et des parcours fortement sécurisés. Les pratiques qui y sont déployées avec succès alimentent une réflexion utile au combat contre le décrochage et pour le développement de la persévérance scolaire dans l'ensemble du système éducatif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	56 204 398	56 204 398
Rémunérations d'activité	32 635 060	32 635 060
Cotisations et contributions sociales	23 213 489	23 213 489
Prestations sociales et allocations diverses	355 849	355 849
Dépenses d'intervention	3 669 830	3 669 830
Transferts aux collectivités territoriales	424 615	424 615
Transferts aux autres collectivités	3 245 215	3 245 215
Total	59 874 228	59 874 228

DEPENSES D'INTERVENTION

Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : 1 869 830 € en AE=CP

Les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupement d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent aux jeunes concernés des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

En 2022, 1 869 830 € de crédits d'intervention sont prévus au titre de ce dispositif.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Ingénieurs pour l'école : 1 800 000 € en AE=CP

Une convention formalise le partenariat entre le ministère chargé de l'éducation nationale et celui chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'association « ingénieurs pour l'école » pour une période de trois ans à compter du 1^{er} mars 2020.

Ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise une cinquantaine d'ingénieurs et de cadres dans des établissements scolaires, à titre temporaire, afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement de l'école et de l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent Air-France, EDF, EADS, Orange, France Télévision, Schneider, Safran, Total.

ACTION (1,0 %)**08 – Information et orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	355 593 926	2 123 730	357 717 656	0
Crédits de paiement	355 593 926	2 123 730	357 717 656	0

L'orientation est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse L'accompagnement à l'orientation a été renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves et le rôle en matière d'information confié aux régions. En outre, des mesures ont été mises en place en 2019 pour assurer une orientation plus progressive et accompagnée tout au long de la scolarité (réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique, transformation de la voie professionnelle, loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) dans la continuité de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. L'axe désormais privilégié est de contribuer à ce que l'orientation soit un facteur d'égalité des chances afin de viser l'excellence pour tous les élèves.

Le renforcement de l'accompagnement tout au long de la scolarité

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est renforcé à tous les niveaux dès le collège. Il intègre désormais le renforcement de la connaissance du monde économique et professionnel. Ainsi, à partir de la rentrée 2022, des collèges volontaires proposeront de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4, qui pourront prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages, de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, et exploiter les ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), les conseils régionaux et les branches professionnelles. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches.

Les mesures mises en œuvre visent un meilleur accompagnement des élèves, une plus grande progressivité, une personnalisation des parcours et une multiplication des voies de réussite :

- l'horaire dédié, progressif, à l'accompagnement au choix de l'orientation au collège comme au lycée et pour toutes les voies de formation (12 h en 4^e, 36 h en 3^e, 54 h au lycée général et technologique à titre indicatif, respectivement 192,5 h et de 265 heures de « consolidation » en CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation) ;
- les nouvelles organisations pédagogiques du LEGT et du lycée professionnel favorisant la préparation de l'orientation et la personnalisation des parcours ;

- la circulaire relative aux missions du professeur principal du 11 octobre 2018 et le décret n° 2021-954 du 19 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour définir la fonction de professeur principal et de professeur référent de groupe d'élèves ainsi que la note de service du 23 août 2021 relative au rôle du professeur référent de groupes d'élèves définissent le rôle spécifique du professeur référent de groupe d'élève et renforcent le rôle du professeur principal dans l'accompagnement à l'orientation des élèves à tous les niveaux ;
- les mesures du « Plan Étudiants » : deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, nomination d'un second professeur principal en terminale

Des ressources et outils (vade-mecum, vidéos, diaporamas, plaquettes, portails, sites, etc.), des formations (dans le cadre du plan national de formation sur l'orientation, et des plans académiques de formation sur l'accompagnement à l'orientation) se déploient au niveau national et en région pour contribuer à l'égalité des chances dans l'accès à l'information sur les métiers.

Un nouveau partage des compétences État / région

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage des compétences État / région pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Le décret du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations a confié aux régions la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis.

Le cadre national de référence entre l'État et la région signé le 28 mai 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis. Il articule les actions d'information des instances régionales avec les priorités définies par la région académique et donne de la cohérence aux actions des différents acteurs. Les acteurs de chaque région ont signé une déclinaison régionale du cadre national de référence adaptée aux spécificités locales qui précise les modalités d'action de chacun dans le cadre de la réforme territoriale.

Au niveau des établissements scolaires, l'équipe éducative, et particulièrement les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) accompagnent l'orientation en coordination avec les régions et les partenaires extérieurs que celles-ci mandatent.

Le transfert de responsabilité s'accompagne de dispositions permettant aux régions d'assumer leurs nouvelles compétences, notamment la participation des régions à la production et à la diffusion de l'information aux publics scolaires et universitaires avec le concours de l'ONISEP. Il s'agit d'ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Le rôle de l'Onisep national est recentré sur la constitution des bases documentaires nationales des formations diplômantes et certifiantes et sur la production éditoriale de ressources pédagogiques en matière d'orientation.

Des dispositifs particuliers pour la réussite de tous les élèves

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée, au cours de la dernière année de scolarité au collège, les classes de troisième dites « prépa-métiers ». La classe de troisième « prépa-métiers », tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

Dans le cadre du continuum Bac-3 / bac+3, les « cordées de la réussite » visent à accroître l'ambition scolaire des jeunes collégiens et lycéens issus des milieux sociaux modestes et à lever les obstacles psychologiques, sociaux et

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

culturels qui peuvent freiner leur accès aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Avec près de 800 établissements tête de cordées, ce dispositif bénéficie désormais à environ 185 000 élèves en flux annuel dans plus de 30 % des établissements du second degré et permet d'accroître significativement le taux d'accès dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les sections de STS et d'IUT.

Les « cordées de la réussite » permettent de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, en étroite articulation avec les réformes engagées, notamment en matière d'accompagnement à l'orientation. Le dispositif, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens scolarisés en filière technologique professionnelle, a pour ambition de donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle directe.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	355 593 926	355 593 926
Rémunérations d'activité	206 475 463	206 475 463
Cotisations et contributions sociales	146 867 081	146 867 081
Prestations sociales et allocations diverses	2 251 382	2 251 382
Dépenses de fonctionnement	2 123 730	2 123 730
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 123 730	2 123 730
Total	357 717 656	357 717 656

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels d'orientation) : 2 123 730 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (0,4 %)**09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	135 283 290	3 700 000	138 983 290	0
Crédits de paiement	135 283 290	3 700 000	138 983 290	0

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement le paysage de la formation professionnelle. Ce texte a en effet pour objectif de donner de nouveaux droits aux personnes afin de leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière. Il a pour but de développer et de faciliter l'accès à la formation, autour des initiatives et des besoins des personnes, dans un souci d'équité, de liberté professionnelle, dans un cadre organisé collectivement et soutenable financièrement. Il vise aussi à renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte et le développement du dialogue social et économique. Le cadre législatif doit également simplifier et adapter les outils d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés, tout particulièrement les travailleurs

handicapés. Ce texte ouvre également la possibilité pour les GRETA et les GIP FCIP de réaliser des prestations en apprentissage.

Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a poursuivi le pilotage et l'animation du réseau de la formation continue des adultes pour contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sur l'ensemble du territoire. Les dispositifs académiques de bilan et de mobilité (DABM) mobilisent leurs compétences pour accompagner les adultes dans l'élaboration de leurs projets de professionnalisation et/ou de mobilité et réalisent, selon les besoins, des bilans à mi-parcours ou des bilans de compétences.

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) ont, eux, pour mission d'informer et de conseiller les candidats à la validation des acquis et de l'expérience (VAE), de recevoir et de traiter toutes leurs demandes. Pour augmenter les chances de réussite, les DAVA proposent également aux candidats de les accompagner tout au long de leur parcours de VAE, soit individuellement, soit dans le cadre de partenariats avec des entreprises.

Les groupements d'établissements (GRETA) et les GIP FCIP organisent des parcours de formation pour adultes et pour les apprentis

Les GRETA et les GIP FCIP, qui regroupent des collèges, lycées et lycées professionnels, sont chargés d'une mission de service public de formation continue d'adultes et de développement de l'apprentissage lorsque le recteur de région académique ou d'académie l'a souhaité. Ils ont accueilli en 2019, 379 000 stagiaires, salariés, alternants, demandeurs d'emploi et personnes à titre individuel. Il est possible de préparer un diplôme du CAP au BTS, dans sa totalité ou par blocs de compétences, ou de suivre un simple module de formation permettant d'acquérir ou de réactualiser ses compétences dans tous les domaines de l'économie : bâtiment, industriel, transport logistiques, sanitaire et social, hôtellerie restauration et dans les domaines fondamentaux, bureautique, langues et compétences clés.

L'action des GRETA et des GIP FCIP s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale déclinée dans des plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués de régions académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) avec l'appui des délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) dans les régions pluri-académies. Les GRETA et les GIP FCIP s'appuient sur les ressources en équipement et en personnel des établissements supports qui mutualisent leurs moyens pour accueillir et orienter le public salarié ou demandeur d'emploi, l'accompagner à définir un projet et un parcours de qualification, et pour mettre en place une offre de formation adaptée à l'économie locale. Les formations proposées sont collectives ou individualisées, conçues sur mesure et de durées variables en fonction des objectifs poursuivis. Elles peuvent se dérouler en alternance avec des périodes de travail en entreprise, dans le cadre de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Le réseau des GRETA est engagé dans les dispositifs « Pix », « CléA » et « CléA Numérique » qui visent l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles et numériques. Les GRETA sont également investis dans le développement d'une offre de formation appuyée sur les blocs de compétences, pour favoriser l'accès progressif à la certification, en lien avec le déploiement du compte personnel de formation.

Pour être en conformité avec les exigences qualité de la loi du 5 septembre 2018, le décret n° 2017-239 du 24 février 2017 créant le label qualité « EDUFORM » a été modifié par le décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019. Il vise à garantir la conformité des prestations et des évaluations certificatives mises en œuvre par les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail. L'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » qui l'accompagne présente en annexe le nouveau référentiel du label. Ce dernier intègre le référentiel national qualité de la certification QUALIOPi.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	135 283 290	135 283 290
Rémunérations d'activité	78 552 185	78 552 185
Cotisations et contributions sociales	55 874 582	55 874 582
Prestations sociales et allocations diverses	856 523	856 523
Dépenses d'intervention	3 700 000	3 700 000
Transferts aux autres collectivités	3 700 000	3 700 000
Total	138 983 290	138 983 290

DEPENSES D'INTERVENTION**Validation des acquis de l'expérience : 1 550 000 € en AE=CP**

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), généralement en liaison avec les GIP FCIP (formation continue insertion professionnelle), mettent en place des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la VAE.

Formation continue des adultes : 2 150 000 € en AE=CP

Les établissements participant à la formation tout au long de la vie fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue en direction des adultes. Il est précisé que, pour l'essentiel, ils génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

Ce montant comprend la subvention accordée à l'association Comité d'organisation des expositions du travail et du concours « un des meilleurs ouvriers de France » (COET-MOF) pour l'organisation du diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » prévues par les articles D. 338-9, D. 338-14 et D. 338-19 du code de l'éducation et par l'arrêté du 5 juillet 2001 relatif aux modalités d'organisation de l'examen conduisant au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » et au fonctionnement des jurys. Le montant de la subvention est de 1,2 M€.

En outre, le ministère finance par convention les trois centres nationaux de ressources, des GIP FCIP de Nantes, Montpellier et Créteil, chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

ACTION (2,0 %)**10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	704 671 576	35 648 039	740 319 615	0
Crédits de paiement	704 671 576	35 648 039	740 319 615	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière.

La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

La formation initiale des personnels enseignants

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation s'est déroulée, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, transformées à la rentrée 2019 en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants du 1^{er} et du 2^d degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des temps de formation en INSPÉ et des temps de formation en établissement, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF). Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'un formateur référent en INSPÉ et d'un tuteur dit « de terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'acquisition de la posture de « praticien réflexif » attendue du futur enseignant, dont le mémoire de recherche élaboré sur un objet professionnel doit attester.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque INSPÉ peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils incluent également un stage de découverte des métiers. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

L'article 49 de la loi pour une école de la confiance a offert la possibilité pour les établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation, pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif doit permettre à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Il s'agit de susciter des vocations parmi les étudiants les moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière. Ce parcours est ouvert aux étudiants à partir de la L2. Ces derniers peuvent se voir progressivement confier des missions d'éducation, pédagogiques et d'enseignement, avec, notamment la première année, une participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, particulièrement dans le cadre du dispositif « devoirs faits ». Leur quotité de travail, en école ou en EPLE, est de 8 heures par semaine et les boursiers continuent de percevoir leurs bourses.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences mentionnées dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs en fin de master et lors de la titularisation. Par ailleurs, l'intégration des fonctionnaires stagiaires est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

La formation continue des personnels enseignants

La formation professionnelle continue des personnels enseignants et d'éducation représente un élément déterminant de la performance du système éducatif.

Le schéma directeur de la formation continue, mis en œuvre pour la première fois sur la période 2019-2022, a été réactualisé pour la période 2022-2025 avec pour ambition de former l'ensemble des personnels des premier et second degrés de l'enseignement public.

Elaboré après les « Assises de la formation continue » de mars 2019, ce schéma directeur s'inscrit dans une dynamique de trois ans afin d'élaborer une stratégie de formation en lien avec les académies et les vice-rectorats, avec pour principal objectif d'accroître les performances scolaires de tous les élèves.

Le schéma directeur se traduit par un « Plan National de Formation » (PNF) annuel qui se décline dans une logique systémique, en étroite collaboration avec les services académiques de formation, pour développer la formation de formateurs de formateurs et ce, dans tous les territoires, et dans lequel ont été intégrés dès leur mise en œuvre les plans Maths, Français et Valeurs de la République. Ces plans, inédits dans leur forme et leur fond, ont pour ambition de former progressivement tous les professeurs des deux degrés. Ainsi, en 2021-2022, ce sont près de 140 000 professeurs qui ont été formés aux Valeurs de la République, notamment après l'assassinat de Samuel Paty.

La mise en place des EAFC

Depuis janvier 2022, les écoles de la formation continue se structurent dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPE, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école...), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche. Les écoles ont toutes une existence en ligne accessible par le site de chaque académie, dans un souci de lisibilité de l'offre, de communication et de services auprès des usagers. Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

Un PNF recentré sur les priorités nationales

Le PNF constitue un axe de référence pour l'établissement des « Plans Académiques de Formation » (PAF) contribuant à la déclinaison annuelle du schéma directeur et à la création de viviers de formateurs académiques et de réseaux apprenants thématiques.

1. Les actions du PNF s'inscrivent dans une stratégie d'accompagnement des académies qui vise prioritairement les personnels d'encadrement, les responsables de la formation en académie, les formateurs et les équipes ressources académiques en charge de la mise en œuvre des formations, en collaboration avec les INSPÉ.

Pour l'année 2021-2022, dans le contexte exceptionnel de la pandémie de la Covid-19, 168 séminaires nationaux ont été organisés dans le cadre du PNF concernant 28 000 journées stagiaires, représentant 310 295 jours de formation, auxquels s'ajoutent les séminaires MIN (module de formation d'initiative nationale) ASH et les formations statutaires ou d'adaptation à l'emploi réalisés par la DGRH et l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

2. Les PAF, construits à partir des priorités du PNF, s'adressent aux personnels d'encadrement chargés, sous l'autorité des recteurs, de concevoir et mettre en œuvre les actions de formations au plan académique.

Les données consolidées pour l'année 2020-2021, grâce aux remontées GAIA-EGIDE, indiquent qu'un total de 668 116 journées stagiaires réalisées ont été recensées pour le 1^{er} degré et 592 304 pour le 2^d degré.

3. Le Plan mathématique dans le second degré

Impulsés par le rapport Villani-Torossian, près de 300 laboratoires de mathématiques en lycée et collège ont été mis en place depuis 2018. Ces lieux d'échanges entre pairs, implantés dans les établissements constituent des espaces de formation au plus près des besoins des équipes. Le développement du réseau laboratoires collèges répond également

à l'enjeu de la création d'un continuum didactique de cet enseignement de l'école primaire au lycée. Les près de 150 laboratoires collège constituent un outil de pilotage bien établi et un point d'appui pour le déploiement du plan pour l'enseignement des mathématiques au collège. L'objectif pluriannuel est d'en ouvrir 150 par ans pour atteindre à l'horizon 2026 les 700 laboratoires collège.

Le PNF « réussir en mathématiques au collège » a proposé en 2021-2022 également un parcours en autoformation avec l'accès aux ressources du séminaire (captations, documents, témoignages...). L'objectif du déploiement du plan Mathématiques au collège est de faire vivre cette année ces ressources sur le terrain et en formation.

À partir de la rentrée 2021, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République

Dès la rentrée 2021, 1 300 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive durant 6 jours. Cette formation se prolongera de 4 journées jusqu'au premier trimestre 2023. Des modules de formation spécifiques ont été dans le même temps déployés au profit des différentes catégories d'acteurs. Ce réseau de formateurs organise les formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. A ce jour, environ 140 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des CPE qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021.

Des éléments de repères ont également été adressés aux INSPÉ pour faciliter la préparation des candidats aux concours de recrutement. Ils pourront ainsi mieux se préparer à l'épreuve d'admission, qui porte notamment sur la connaissance de la laïcité et des valeurs de la République et leur transmission aux élèves.

Une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé) et par le Centre national d'enseignement à distance (CNED). 366 parcours de formation sont proposés pour le second degré.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	704 671 576	704 671 576
Rémunérations d'activité	409 167 253	409 167 253
Cotisations et contributions sociales	291 042 815	291 042 815
Prestations sociales et allocations diverses	4 461 508	4 461 508
Dépenses de fonctionnement	35 648 039	35 648 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 648 039	35 648 039
Total	740 319 615	740 319 615

Les crédits de cette action recouvrent notamment les dépenses afférentes à l'organisation de la formation des personnels du second degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations. 35 648 039 € sont prévus à ce titre (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2). Les gratifications des étudiants en master MEEF sont évaluées à 6 048 039 € et celle des stagiaires en INSPÉ à 4 000 000 €.

L'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier les prochaines années, tant en termes de quantité que de qualité des formations, grâce à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue qui constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse et renouvelée mise en œuvre au sein des Écoles Académiques de la Formation Continue (E AFC).

ACTION (4,4 %)

11 – Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 604 618 999	0	1 604 618 999	0
Crédits de paiement	1 604 618 999	0	1 604 618 999	0

La question du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. La bonne continuité des apprentissages impose au service public de l'éducation de veiller à ce que tout enseignant absent soit remplacé.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée, les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption. Les congés de longue maladie ou de longue durée conduisent également à un remplacement.

Dans le second degré, les remplaçants titulaires sont appelés « titulaires sur zone de remplacement » (TZR).

Pour les absences de longue durée (à partir de 15 jours), les remplaçants sont des TZR mais aussi des contractuels CDI et CDD, ce qui permet de maintenir un taux d'efficacité élevé.

Le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 a précisé l'organisation du remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements du second degré. Les besoins en remplacement sont couverts selon les modalités d'organisation suivantes :

- dans le cas d'une absence d'une durée de quinze jours et plus, l'autorité académique affecte un titulaire sur zone de remplacement ou recrute un contractuel ;
- outre les moyens dédiés habituellement au remplacement des plus longues absences (TZR, CDD), le chef d'établissement est chargé de pourvoir au remplacement de courte durée du professeur absent (moins de 15 jours) par un enseignant de l'établissement dans la même discipline ou dans une discipline connexe, rémunéré en heures supplémentaires effectives (HSE).

Dans les collèges et les lycées, qui ont la responsabilité d'assurer les remplacements des absences de courte durée (moins de quinze jours), des protocoles sont élaborés dès le début de l'année scolaire. Ils exposent la manière dont la communauté scolaire compte limiter et prendre en charge les absences de courte durée.

Les moyens correspondants sont inclus dans les dotations académiques. L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) est attribuée aux personnels titulaires sur zone de remplacement.

Aux termes de la circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du dispositif de remplacement, le référent académique remplacement désigné par le recteur est l'interlocuteur privilégié des chefs d'établissement. Les situations d'urgence lui sont signalées. Il s'agit de prévenir et mieux anticiper les absences des enseignants, mieux organiser leur remplacement et mieux informer les élèves et leur famille.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 604 618 999	1 604 618 999
Rémunérations d'activité	931 721 345	931 721 345
Cotisations et contributions sociales	662 738 283	662 738 283
Prestations sociales et allocations diverses	10 159 371	10 159 371
Total	1 604 618 999	1 604 618 999

ACTION (10,6 %)**12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 842 643 366	8 761 910	3 851 405 276	2 370 000
Crédits de paiement	3 842 643 366	8 761 910	3 851 405 276	2 370 000

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.

Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Les personnels de direction travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel.

Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Les personnels de direction peuvent également se voir confier d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public de l'éducation, notamment dans les services déconcentrés et en administration centrale.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunération » (PPCR), le corps des personnels de direction a été revalorisé au 1^{er} septembre 2017. Les décrets n° 2017-955 et n° 2017-958 du 10 mai 2017 ont restructuré ce corps en deux grades, mis en place une nouvelle grille indiciaire et créé un échelon spécial à la hors classe.

En 2020, le décret statutaire n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 a été modifié pour faciliter l'entrée dans le corps et renouveler les viviers notamment par la création d'un concours de « troisième voie » permettant d'intégrer des actifs justifiant d'une expérience professionnelle managériale dans le secteur privé ou associatif.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

De plus, les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être accueillis jusqu'au 31 décembre 2025 sous conditions dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement dans le cadre du dispositif provisoire instauré par l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Personnels de direction et d'administration des établissements (*)

	2007-2008	2008-2009 (1)	2008-2009(2)	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Chefs d'établissement	7 699	7 090	7 114	7 164	7 159	7 197	7 209	7 228	7 236	7 206	7 284	7 283	7 290	7 178	7 282	7 304
Adjoints	5 439	5 611	5 635	5 691	5 738	5 817	5 956	6 051	6 135	6 093	6 156	6 129	6 217	6 159	6 219	6 129
Personnels administratifs	31 025	30 881	30 882	30 994	30 696	30 652	30 379	30 383	30 348	30 377	30 409	30 299	30 104	29 745	29 523	29 080
dont catégorie A	5 652	5 548	5 549	5 603	5 517	5 602	5 581	5 547	5 551	5 624	5 693	5 674	5 668	5 680	5 704	5 628
TOTAL	44 163	43 582	43 631	43 849	43 593	43 666	43 544	43 662	43 719	43 676	43 849	43 711	43 611	43 082	48 728	48 141

Les inspecteurs veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires. Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université. Ils contribuent à la professionnalisation des enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'à leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel.

Ils évaluent leur travail et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels précités s'assurant du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils assurent le suivi et le contrôle du dispositif d'instruction en famille instauré par la loi confortant le respect des principes de la République.

Par ailleurs, ils peuvent se voir confier des missions particulières ou d'expertise, par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour une durée déterminée, dans le cadre académique ou départemental.

Ils peuvent être amenés à conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur.

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leur fonction auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les IA-IPR et les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN ET-EG) exercent leur fonction dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur.

Les IA-IPR et les IEN sont également en relation fonctionnelle avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

Un plan triennal de créations d'emplois a permis d'implanter en académie 100 postes supplémentaires d'inspecteurs du second degré entre les rentrées 2020 et 2022.

En outre, 20 autres emplois ont été créés à la rentrée 2022 pour mettre en œuvre, dans le second degré, la loi confortant le respect des principes de la République (renforcement du contrôle de l'instruction en famille et des écoles et établissements scolaires hors contrat).

Potentiel de pilotage

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nb d'IA-IPR	1 132	1 159	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1 221*	1 131	1 152	1 201	1 211
Nb d'IEN (ET et EG)	555	542	547	535	532	537	531	518	488	535	536	539	547	545	559
Nb d'IEN IO	110	104	99	100	105	108	104	108	114	104	109	118	120	112	115

TOTAL	1 797	1 805	1 813	1 835	1 820	1 800	1 809	1 827	1 814	1 802	1866	1 788	1 819	1 864	1885
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------	-------------

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Note : Seuls sont recensés les personnels en activité au 30 novembre de l'année considérée. Les effectifs des IA-IPR et des IEN qui, à partir de 2016, ont été intégrés dans un emploi fonctionnel de conseiller de recteur ou de vice-recteur ne sont pas pris en compte.

Parmi les 1211 IA-IPR présentés ici, 9 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Répartition des IA-IPR selon leurs supports et sous-actions :

- 5 chargés de mission
- 1 directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- 2 délégués académiques pour la formation continue
- 1 inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Parmi les 559 IEN (ET-EG) présentés ici, 4 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Parmi les 115 IEN IO présentés ici, 1 relève du programme 214 en 2021-2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 842 643 366	3 842 643 366
Rémunérations d'activité	2 231 229 248	2 231 229 248
Cotisations et contributions sociales	1 587 085 077	1 587 085 077
Prestations sociales et allocations diverses	24 329 041	24 329 041
Dépenses de fonctionnement	8 761 910	8 761 910
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 761 910	8 761 910
Total	3 851 405 276	3 851 405 276

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels d'inspection) : 8 761 910 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux

ACTION (0,3 %)

13 – Personnels en situations diverses

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	103 717 854	0	103 717 854	0
Crédits de paiement	103 717 854	0	103 717 854	0

Cette action concerne notamment les personnels mis à disposition ou les personnels enseignants titulaires qui, principalement pour des raisons de santé, peuvent solliciter une affectation sur poste adapté. Ils quittent alors leurs

fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat.

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Poste adapté de courte durée : affectation prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de trois ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voir le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

Poste adapté de longue durée : affectation prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable après examen médical de manière illimitée, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques.

Décharges syndicales

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels.

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Partenariats

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en service déconcentré, en établissement public ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale, etc.).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	103 717 854	103 717 854
Rémunérations d'activité	60 223 728	60 223 728
Cotisations et contributions sociales	42 837 454	42 837 454
Prestations sociales et allocations diverses	656 672	656 672
Total	103 717 854	103 717 854